

Commission de la Culture et de l'Enfance du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2016–2017

---

17 JUILLET 2017

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCE DU LUNDI 17 JUILLET 2017 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Enseignements pour les villes belges francophones du Moniteur européen sur les villes culturelles et créatives» (Article 79 du règlement)</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>5</b>
2.1	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Brussels Smart City for Culture».....	5
2.2	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Bruxelles, candidate en tant que Capitale européenne de la Culture?» .....	6
2.3	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Candidature capitale européenne de la culture».....	6
2.4	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Restauration des biens mobiliers classés».....	8
2.5	Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Nouveau recueil de titres d'ouvrages de littérature de jeunesse “Sur la route”» .....	10
2.6	Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Développement d'applications numériques dans le champ des arts plastiques» .....	11
2.7	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Agressions sexuelles dans les festivals de musique».....	12
2.8	Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Lutte contre les agressions sexuelles dans les festivals» .....	12
2.9	Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Rencontre avec la ministre de l'Emploi».....	14
2.10	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Impact écologique dans les activités de la filière des arts de la scène» .....	15
2.11	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Décision de justice dans l'affaire du Cirque royal» .....	16
2.12	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Femmes enceintes et festivals» .....	18
2.13	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Erasmus de la culture».....	18
2.14	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Réforme du Code des sociétés – Impacts sur les ASBL à but culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	19
2.15	Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Suivi des demandes de contrats-programmes en arts de la scène» .....	20
2.16	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels» .....	21
2.17	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Consommation de rilatine» .....	22
2.18	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Impact budgétaire de la réforme “Milac” et son implication sur les pouvoirs locaux» .....	23
2.19	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Budget prévu pour les accueillantes conventionnées».....	24
<b>3</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>25</b>

**Présidence de M. Philippe Knaepen, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

**1 Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Enseignements pour les villes belges francophones du Moniteur européen sur les villes culturelles et créatives» (Article 79 du règlement)**

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – Le 6 juillet dernier, la Commission européenne publiait le Moniteur des villes culturelles et créatives. Cet outil est censé fournir aux 168 villes européennes étudiées des données comparables sur leurs performances réciproques dans les matières culturelles et créatives.

La première édition de ce Moniteur européen s'inscrit dans la continuité des efforts de la Commission européenne pour placer la culture au cœur de son programme d'action et dans le prolongement de son travail de promotion du développement socio-économique des villes et régions d'Europe. Cet outil est supposé aiguiller les décideurs dans l'adoption des politiques dans les matières qui relèvent de la culture et de la créativité et qui ont un impact vérifié sur la vie économique et sociale d'une ville. Il permet également aux acteurs sectoriels de se comparer à leurs pairs européens et de s'inspirer, s'ils le désirent, de leurs succès.

La Commission européenne s'est appuyée sur des mesures qualitatives et quantitatives censées représenter le dynamisme culturel, l'économie créative et l'environnement propice d'une ville. Le volet quantitatif comporte 29 indicateurs touchant neuf dimensions telles que celles de la propriété intellectuelle, l'accessibilité locale et internationale, l'innovation, la création d'emplois dans ce même domaine, la participation des citoyens à la vie culturelle de leur ville, etc. Les résultats obtenus pour chaque ville ont le mérite de mettre en évidence leurs points forts ainsi que les domaines dans lesquels elles excellent et les pistes d'amélioration possibles.

Comme cela a déjà été rappelé à plusieurs reprises et notamment dans le Plan de travail de l'Union européenne en faveur de la culture pour la période 2015-2018, les secteurs de la création et de la créativité figurent parmi les secteurs les plus

dynamiques des économies européennes. En plus de stimuler l'innovation, ces secteurs favorisent la croissance et la création d'emplois et encouragent la cohésion sociale. À titre d'exemple, à l'échelle européenne, les secteurs créatifs et culturels représentent 4,4 % du produit intérieur brut et emploient près de 8,8 millions de personnes à travers le continent, soit 3,8 % du taux d'emploi européen.

Vu la frilosité des gouvernements belges, en particulier celle du gouvernement bruxellois, à inscrire Bruxelles comme candidate au Réseau des villes créatives de l'UNESCO, je souhaiterais aborder quelques éléments centraux ressortant de cette étude et plus spécifiquement les performances de notre pays, qui y sont mises à l'honneur. Ceci accélèrera peut-être la réflexion autour des actions possibles, autrefois annoncées par le gouvernement, et leur mise en œuvre. L'étude rappelle que les villes de Bruxelles, Anvers, Bruges et Mons ont été qualifiées de capitales européennes de la culture. Seule Gand a été sélectionnée pour appartenir au Réseau des villes créatives de l'UNESCO. Quant aux villes de Liège, Louvain, Namur et Ostende, elles ont accueilli chacune au moins deux festivals culturels internationaux.

Concernant Bruxelles, notre ville est relativement bien placée dans la catégorie «Économie créative», en partie grâce à sa capacité à générer de l'emploi dans le secteur créatif – 6,5 % des emplois de la capitale. Elle figure à la troisième position d'un classement de 21 villes européennes.

Dans la catégorie «Vitalité culturelle», Bruxelles occupe la dixième position, derrière Anvers, elle-même placée après la ville de Gand. Cette dernière excelle dans la dimension des installations et infrastructures culturelles. Enfin, grâce à ses performances en matière d'innovation et de propriété intellectuelle, Louvain se distingue dans la catégorie «Économie créative». Elle occupe la quatrième position d'un classement de 64 villes européennes.

J'insisterai aussi sur l'importance et le rôle que jouent la culture et la créativité dans l'amélioration des perspectives de résilience économique d'une ville. En outre, il est primordial de susciter l'investissement pour promouvoir ces domaines. Je ne saurais trouver de meilleurs arguments pour rappeler l'attractivité de Bruxelles et l'importance de la faire participer à ce réseau et d'approfondir nos politiques qui pourraient jouer un effet de levier sur la culture, l'économie d'une ville et le bien-être de ses habitants.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du contenu de ce Moniteur et des différentes performances et faiblesses des villes belges francophones dans les matières culturelles et créatives? Quels sont les enseignements que vous en reprenez et quelles sont les stratégies et réflexions menées par votre administration pour améliorer

les performances de la Wallonie et de Bruxelles dans ces domaines? Avez-vous, par exemple, déjà rencontré les autorités d'autres villes européennes excellent là où nous échouons? Enfin, où en sont nos collaborations avec l'UNESCO et quelle est notre implication dans son réseau culturel, créatif et international? Outre l'annonce des 20 millions d'euros dégagés pour soutenir les industries culturelles et créatives, quels sont votre position et vos projets pour saisir cette opportunité et renforcer la synergie culture-créativité-économie, et ce pour toutes les politiques relevant de votre compétence?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, permettez-moi de répondre à vos différentes questions dans l'ordre.

En premier lieu, je tiens à souligner que le Moniteur des villes culturelles et créatives constitue une initiative très récente. Elle date du début du mois de juillet 2017 et a été entreprise par la Commission européenne et, plus particulièrement, vous l'avez d'ailleurs souligné, son Centre commun de recherche (CCR). La mission de ce centre est de fournir des éléments scientifiques pour étayer le processus de prise de décision au sein de l'Union européenne. Le document a donc été publié sous la responsabilité de la Commission européenne, et n'implique aucun État membre – du moins à ce stade.

Il y a tout lieu de saluer cette initiative, car elle témoigne d'un intérêt croissant de la Commission européenne pour les questions culturelles. Cela étant dit, j'espère que la Commission sera également à nos côtés pour nous aider à défendre correctement chacune de nos cultures. En outre, il est utile de pouvoir établir des comparaisons à l'échelle internationale. Elles sont régulièrement sources d'inspiration et de progrès.

Néanmoins, un tel document mérite un examen plus approfondi, notamment quant aux critères retenus par les auteurs de l'étude. Comme vous l'avez noté, Monsieur le Député, les comparaisons se fondent, tout à la fois, sur des critères que je qualifierais de «purement culturels», la participation du public ou les infrastructures culturelles, par exemple, et sur des critères «économiques», qu'ils soient liés à l'emploi, au capital humain, ou encore à la gouvernance locale.

J'ai donc demandé à l'administration générale de la Culture, et plus particulièrement à l'Observatoire des politiques culturelles, de mener une analyse complète de cette étude, dont les destinataires premiers me semblent être les villes elles-mêmes. En effet, s'il est pertinent de procéder à des comparaisons entre les politiques culturelles municipales, elles seront d'autant plus efficaces si les initiatives émanent directement des villes souhaitant s'impliquer.

Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO a été créé en 2004 pour promouvoir la coopération

entre les villes désirant placer la créativité au sein de leur stratégie de développement humain. Actuellement, en Belgique, seule la ville de Gand en est membre. Selon les informations dont je dispose et sur proposition de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et de la Délégation générale à Paris, l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) a sensibilisé ses membres à l'appel à candidatures en vue d'intégrer ce réseau. Pour information, le dernier appel de l'UNESCO a eu lieu le 15 février 2017.

S'agissant de WBI, je vous invite à interroger son ministre de tutelle, c'est-à-dire le ministre-président, sur le résultat des démarches entreprises, ainsi que sur les initiatives parallèles qui auraient été menées vis-à-vis des municipalités de la Région de Bruxelles-Capitale.

Quant aux synergies entre la culture, la créativité et l'économie, je pense que tant le secteur culturel que moi-même avons parfaitement saisi ces enjeux dans le cadre de l'opération «Bouger les lignes» et de son plan d'action; 40 actions en découlent. Je vous invite à parcourir ou à relire les actions consacrées, par exemple, au soutien à la création artistique et à l'expérimentation artistique, au renforcement des liens entre la création et la recherche scientifique, à la rédaction de la coupole «Plan culturel numérique» ou encore, pour prendre un dernier exemple au hasard, aux connexions culturelles entre les secteurs marchand et non marchand.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)**. –

Madame la Ministre, je vous ai écoutée attentivement. Bien qu'il soit récent, l'outil est intéressant parce qu'il permet de nous situer. Même teintés d'une certaine subjectivité, les critères retenus permettent d'enrichir notre réflexion et peut-être de nous interroger sur nos forces et faiblesses.

J'entends également que WBI, par l'intermédiaire de l'Union des villes et communes, relayait le fait qu'il y a régulièrement des appels à candidatures pour participer au Réseau des villes créatives de l'UNESCO. L'enjeu est important et la Belgique peine étonnamment à s'inscrire dans ce réseau. Ce dernier est bien représenté sur les cinq continents. D'ailleurs, des villes de tous gabarits et ayant des cultures très différentes ont souhaité entreprendre une démarche particulière pour appartenir à ce réseau.

Nous avons des résultats à faire valoir et il serait, à mon sens, intéressant d'élargir notre spectre de connaissances et de compétences et d'échanger nos informations et bonnes pratiques. J'interrogerai à ce sujet le ministre-président en sa qualité de responsable de WBI, mais un certain nombre de choses et de progrès à réaliser entrent également dans vos compétences!

C'est un enjeu culturel et de développement économique qui doit nous aider à redéfinir les projets urbains dans les principales villes de notre

Fédération.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## 2 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 2.1 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Brussels Smart City for Culture»

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – Madame la Ministre, vous connaissez le rôle essentiel que tient le numérique dans le développement de ce que nous appelons les *Smart cities*. À l'occasion de l'événement *Brussels Smart City for Culture*, organisé le 13 juin dernier à Flagey, la secrétaire d'État du gouvernement bruxellois chargée de la Transition numérique a rappelé les bienfaits des solutions numériques pour l'ensemble des citoyens qui les utilisent de multiples façons au quotidien.

Lors de la présentation de différents projets bruxellois primés et centrés sur l'art et la culture numériques, la secrétaire d'État a rappelé que l'introduction des technologies numériques dans le secteur culturel a bouleversé notre manière de produire et de diffuser les arts. De nombreuses entreprises voient une opportunité de démontrer leurs talents lorsqu'il s'agit de lier les aspects culturels aux prouesses et aux outils technologiques.

En France, ce *nexus* culture-technologie s'illustre à travers la Micro-Folie. Ce dispositif se déploie en trois volets, chacun remplissant une fonction spécifique. Premièrement, la Micro-Folie permet la découverte et la diffusion de contenus culturels d'établissements nationaux ou partenaires. Une technologie de pointe permet aux visiteurs d'explorer des contenus muséographiques sous forme dématérialisée. Ensuite, la Micro-Folie encourage la création et la production d'artistes locaux qui bénéficient d'une mise à disposition d'un matériel de pointe pour s'essayer à un art nouveau et parfois peu accessible. Enfin, le dispositif de la Micro-Folie a pour ambition de créer un lieu urbain d'échanges, d'animation et de convivialité dans la ville.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été partie prenante à l'organisation du *Brussels Smart City for Culture*? À l'instar de la Région bruxelloise, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle lancé un appel à projets destiné à valoriser la création et la diffusion des arts par l'outil numérique? Des projets similaires à ceux déployés en France sont-ils organisés dans nos villes belges francophones? Une réflexion est-elle en cours pour dupliquer ce dispositif à notre échelle? Enfin, comment votre administration envisage-t-elle de renforcer et de

rendre visible la connexion entre la culture et le numérique?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, votre collègue Isabelle Emmerly m'a posé la même question la semaine dernière. Je vous communiquerai donc la réponse que je lui ai fournie à la suite de la transformation de sa question orale en question écrite.

La Communauté française n'a pas directement été impliquée dans l'événement *Brussels Smart City for Culture*, qui s'est tenu le 13 juin dernier à l'initiative de Bianca Debaets, secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, cet événement avait été organisé avec les opérateurs et artistes soutenus par la Communauté française. Je citerai en exemple une exposition mise sur pied par l'iMAL et des projections préparées par Transcultures – deux structures d'accueil conventionnées en arts numériques – ainsi qu'une présentation d'Yves Bernard, le directeur de l'iMAL. Par ailleurs, une représentante de l'administration générale de la Culture et une représentante de mon cabinet ont partiellement assisté à cet événement.

En ce qui concerne les événements similaires en Communauté française, l'iMAL et Transcultures ont, depuis 2004, une mission de production et de coproduction, d'information, de sensibilisation, d'encadrement des artistes, de formation, d'exposition, d'organisation d'événements, de promotion, de réflexion et d'accessibilité. Tout au long de l'année, elles organisent, à Bruxelles et en Wallonie, des conférences, débats et tables rondes dans le but de sensibiliser les publics à l'incidence des nouvelles technologies sur la culture et sur la société. J'invite d'ailleurs tout le monde à visiter l'iMAL, car le détour en vaut la peine.

La diversification du secteur constituant un enjeu essentiel de son développement, une enveloppe budgétaire annuelle spécifique est affectée depuis 2008 au soutien d'événements numériques – expositions, formations ou festivals – répondant à l'objectif général de promotion et de diffusion des arts numériques et contribuant à une plus grande accessibilité de l'art numérique.

En outre, depuis 2013, la Communauté française organise la Saison des cultures numériques qui regroupe, pendant deux mois et sur tout le territoire, des événements d'arts numériques aussi variés que des ateliers, des rencontres professionnelles, des conférences, des expositions, couvrant des installations participatives, des performances, du *Net art*, sur des thématiques telles que l'intelligence collective, le développement des arts en réseau, la webcréation, la téléprésence, les cyborgs, entre autres. Les activités proposées à cette occasion s'adressent tant aux initiés qu'aux novices. En 2017, la Communauté française subventionnera 24 événements sélectionnés à partir d'un appel à candidatures, qui se tiendra du

28 septembre au 6 décembre, pour une enveloppe totale de 150 000 euros. Elle prend également en charge une campagne de communication à cet égard.

Enfin, il faut aussi signaler la participation active de PointCulture et de Média Animation à l'organisation de la semaine numérique en Wallonie et à Bruxelles en parallèle de la Saison des cultures numériques. L'objectif de cet événement est de susciter l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) par le plus grand nombre, de permettre aux plus fragilisés numériquement de découvrir, de s'initier ou de se former, et aux autres d'approfondir leurs connaissances et de mieux identifier les enjeux des outils numériques.

Ceci étant dit, et s'agissant plus spécifiquement du numérique, les festivals et événements subventionnés par la Communauté française depuis 2008 visent à favoriser l'accessibilité des arts numériques par de nombreuses activités de médiation avec tous les publics. Par ailleurs, notons depuis 2016 l'ouverture du Quai10 à Charleroi qui comporte un espace dédié aux jeux vidéo dans ses espaces éducatifs et artistiques. Là aussi, j'invite chacun à se rendre le plus souvent possible au Quai10, et en particulier dans les ateliers de *gaming* au sous-sol.

Concernant les ancrages à valoriser dans le développement des *Smart cities* dédiés à la culture, le concept de *Smart city* est ancré autour du développement local. C'est avant tout au départ des besoins exprimés par les populations locales, qui peuvent varier selon les régions et les communes, que des services innovants devraient être imaginés et proposés. Dès lors, le développement culturel territorial devrait être la source d'une dynamique culturelle autour des *Smart cities*.

Le travail de concrétisation des recommandations de la coupole numérique de «Bouger les lignes» en un plan culturel numérique est en cours au sein de l'administration. J'aimerais vous citer plusieurs pistes envisagées par «Bouger les lignes» et les liens avec des initiatives existantes. En ce qui concerne la formation des institutions culturelles, une piste résiderait dans le renforcement des initiatives comme *Occupy Culture* qui permettent de réaliser des analyses SWOT des institutions, en vue d'évaluer leur maturité numérique et de leur proposer des formations ciblées, afin d'améliorer leur potentiel numérique. Concernant la médiation, il s'agirait du développement de projets de type *Museumix* qui permettent d'associer des institutions muséales créatives en vue d'expérimenter et de proposer des médiations innovantes sur les TIC. Enfin, en ce qui concerne la valorisation, une piste envisagée serait le développement et la meilleure articulation des différents portails de la Communauté française proposant des ressources culturelles comme [www.numeriques.be](http://www.numeriques.be) ou encore le récent portail [www.artemis.cfwb.be](http://www.artemis.cfwb.be).

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – Madame la Ministre, j'ai pris acte de votre réponse détaillée. J'entends votre volonté de rendre l'art numérique plus accessible. J'ai bien pris note des diverses initiatives, dont les effets se font déjà ressentir en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il nous reste encore du travail.

Concernant *Brussels Smart City for Culture*, j'ai bien compris que vous n'aviez pas été associée directement à cette action, mais plutôt indirectement au travers d'artistes soutenus par la Communauté française. Peut-être serait-il opportun d'envisager à l'avenir une participation ou une association plus étroite à cet événement bruxellois...

**2.2 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Bruxelles, candidate en tant que Capitale européenne de la Culture?»**

**2.3 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Candidature capitale européenne de la culture»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – L'initiative «Capitale européenne de la Culture» remonte à 1985 et était destinée à mettre en valeur la diversité de la richesse culturelle en Europe ainsi que les liens qui unissent les Européens entre eux. Plus prosaïquement, il s'agit, pour les villes ainsi mises à l'honneur, de promouvoir leur patrimoine et leur dynamisme culturels à travers l'organisation de dizaines d'expositions, festivals et autres *happenings*, tout en bénéficiant d'une couverture médiatique non négligeable grâce à la labellisation européenne. Plus encore, se voir attribuer le titre honorifique de capitale européenne de la Culture permet à la ville concernée de bénéficier de multiples retombées, notamment économiques. Ainsi, en 2004, la Commission européenne a publié un rapport d'un bureau indépendant consacré à l'organisation et aux retombées économiques de l'événement au cours des dix dernières années. Il s'agit d'un document riche d'enseignements pour quiconque souhaite se lancer dans l'aventure et qui livre en filigrane des conclusions mitigées sur l'impact européen de cette initiative.

On peut y lire que nombreuses sont les villes qui postulent afin de répondre au besoin de développer leur profil de ville internationale, de mettre en place un programme d'activités culturelles et d'événements artistiques, d'attirer des visiteurs et de renforcer leur fierté et l'image qu'elles ont d'elles-mêmes. En ce qui concerne la désignation,

l'ordre des pays dont les villes peuvent prétendre à ce titre convoité est déterminé jusqu'en 2019. Des règles précises assurent une rotation entre les États membres. Depuis 2009, deux villes au moins se partagent le label: l'une issue d'un «ancien» État membre, l'autre d'un «nouveau». À ces deux lauréates peut s'ajouter une troisième, issue d'un pays tiers, par exemple un pays candidat à l'Union européenne. Pour 2017, ce sont les villes d'Aarhus au Danemark et de Paphos à Chypre qui ont été désignées capitales européennes de la Culture. Ce label leur permet de mettre en œuvre un vaste programme culturel tout au long de l'année. Nous savons déjà que la Belgique abritera, au même titre que Chypre, une capitale européenne de la Culture en 2030.

Pour l'obtention du titre, les villes sont censées déposer leur candidature six années avant qu'il ne leur soit éventuellement décerné et doivent avoir fait l'objet d'un consensus dans l'État membre pour la sélection de la ville candidate. Ainsi, Madame la Ministre, je m'interroge sur le rôle que tient votre administration dans la promotion et la valorisation de notre patrimoine culturel belge francophone.

Êtes-vous en mesure de nous communiquer la ville belge qui sera candidate pour la prochaine sélection? Quelles sont les villes ayant manifesté un intérêt à y participer? Des discussions ont-elles été menées avec vos homologues chargés de la Culture dans d'autres entités du pays afin de privilégier une approche concertée de cette candidature afin de maximiser nos chances de réussite? Si la ville de Bruxelles est effectivement la candidate présumée, qui sera chargé du dépôt et de la gestion de sa candidature? Quand celle-ci devra-t-elle être déposée et quel est le rôle qui vous est attribué dans cette tâche?

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Au milieu du mois de juin, le Parlement européen a adopté la liste des pays qui accueilleront une capitale européenne de la Culture entre 2020 et 2033. On sait désormais que la Belgique abritera une capitale culturelle européenne en 2030, c'est-à-dire la même année que Chypre et qu'un éventuel pays partenaire ou candidat à l'adhésion. Le but de cette opération est de diversifier l'offre culturelle en Europe, mais aussi d'élargir l'accès à la culture et de faire rayonner au niveau international les villes choisies. En 2017, cette année donc, ce sont Aarhus, au Danemark, et Paphos, située sur l'île de Chypre, qui portent ce titre. Les villes pourront se porter candidates six ans avant l'année d'attribution du titre – soit en 2024 pour la Belgique –, et devront faire l'objet d'une présélection au sein de l'État membre concerné.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous confirmer que la ville de Bruxelles sera bien candidate pour valoriser le patrimoine culturel de notre pays? C'est du moins ce dont il a été question dans la presse. D'autres villes belges sont-elles également candidates?

Ce dossier a-t-il été mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Conférence interministérielle (CIM) de la Culture afin de lui assurer une gestion transversale? Par ailleurs, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quels sont les dispositifs à mettre en œuvre pour porter lesdites candidatures? Enfin, en tant que ministre de la Culture, êtes-vous préalablement consultée et quel est votre rôle dans l'ensemble du processus?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – La décision européenne du 16 avril 2014 fixe le calendrier des capitales européennes de la Culture de 2020 à 2033 et prévoit en effet que la Belgique accueille la capitale en 2030. Bruxelles a déjà exprimé le souhait de se porter candidate en 2030 et l'information a été communiquée en septembre dernier par les représentants bruxellois aux membres de la CIM de la Culture, que je préside. Je ne doute dès lors pas que le lieu adéquat pour continuer à poursuivre nos dialogues sur cette question sera la CIM de la Culture.

La procédure à suivre est décrite par la décision européenne. Les étapes de cette procédure sont: publication et appel à candidatures par l'État membre concerné au plus tard en 2024, donc six ans auparavant; réception des candidatures sous la forme d'un formulaire élaboré par la Commission au plus tôt dix mois après la publication; notification des candidatures à la Commission et phase de présélection au plus tard en 2025, soit cinq ans avant la date retenue pour la Belgique; premier examen des villes candidates par un jury indépendant aux membres désignés notamment par le Parlement européen, le Conseil, la Commission, le Comité des Régions et l'État membre; réunion avec les représentants des villes candidates; approbation de la liste des villes présélectionnées sur la base du rapport du jury; phase de sélection neuf mois après la présélection et recommandation de la ville par le jury à l'État membre. Sur la base de cette recommandation, l'État membre désigne la capitale européenne de la Culture et informe le Parlement européen quatre ans avant l'événement. Le Conseil désigne alors officiellement la ville en question. C'est donc en 2024 au plus tard qu'il appartiendra à la Belgique de lancer un appel à candidatures.

Compte tenu de la répartition des compétences dans notre pays, ceci devrait être fait conjointement par les trois Communautés. Dès lors, la CIM de la Culture paraît le lieu le plus approprié pour en convenir. La décision européenne, tant dans son libellé que dans son esprit, donne un rôle central aux villes elles-mêmes. Ce sont elles qui sont invitées à répondre à l'appel à candidatures et à fournir un dossier susceptible de répondre le mieux possible aux critères. En ce qui me concerne, je m'abstiendrai évidemment de toute initiative qui irait à l'encontre des dynamiques locales, qui sont l'essence même des capitales

européennes de la Culture.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** –

Madame la Ministre, je prends bien note de votre réponse. Sans vouloir paraître désagréable, je dirais que vous ne vous mouillez pas énormément à ce stade. Je peux le comprendre. Vous nous avez détaillé les processus, en soulignant par exemple que le lieu de dialogue sera naturellement la CIM de la Culture. Nous pouvons vous suivre jusque-là. Votre rôle particulier dans ce processus ne m'apparaît par contre pas clairement. Vous avez néanmoins pris connaissance du souhait de la ville de Bruxelles de voir sa candidature portée pour l'année 2030. Espérons que les institutions, y compris la nôtre, pourront s'impliquer et dialoguer suffisamment le moment venu. Il va en effet de soi qu'une telle candidature doit avoir été déposée dans un contexte de relative concorde entre les différentes Communautés du pays.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Je prends acte de votre réponse, Madame la Ministre. Je comprends qu'à ce stade, il vous est difficile d'aller plus loin. Je pensais toutefois simplement faire référence à la symbolique que revêt la candidature d'une ville qui est située dans une Région bilingue, où les deux communautés sont amenées à vivre au quotidien. Il s'agit ici d'une appréciation plus personnelle, mais cette candidature de la Belgique, du pays entier, revêt une valeur symbolique très forte.

#### **2.4 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Restauration des biens mobiliers classés»**

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** –

Madame la Ministre, durant le mois de juin, lors d'une visite à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose de Lessines, vous vous êtes exprimée sur la vision, les politiques et stratégies déployées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de classification, de rénovation et de conservation du patrimoine culturel mobilier de notre institution.

Actuellement, 159 biens mobiliers sont protégés par notre Fédération et diffèrent tant par leur époque que par leur origine. Plus de 65 % de ces biens sont stockés et conservés dans des musées ou édifices religieux. Le reste est détenu par des universités ou relève de la propriété privée de particuliers. Pour pouvoir entrer dans cette classification, le bien mobilier en question doit, d'une part, être considéré comme un objet rare dans son domaine et, d'autre part, être détenu par une personne publique, morale ou privée.

Bien qu'elles soient le témoin de la richesse et de la diversité de notre patrimoine culturel, nombreuses sont les œuvres qui sont encore méconnues du grand public. Qu'elles soient accessibles au public ou non, la restauration de ces

œuvres nécessite d'importants moyens financiers. Lors de votre visite à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, vous avez saisi l'occasion d'annoncer la création d'un fonds budgétaire destiné à la restauration des œuvres classées et protégées par notre Fédération. Par ailleurs, vous avez annoncé que ce fonds serait constitué de contributions publiques et privées. Disponible dès l'année 2018, il permettra à notre Fédération d'affecter des recettes particulières à la restauration des œuvres par le biais d'appels aux dons qui proviendraient aussi bien de particuliers que d'institutions spécialisées.

Si je me réjouis de cette initiative, je m'interroge toutefois sur ses modalités d'application et de concrétisation. Dans l'une de vos déclarations, vous aviez souligné le fait qu'une importante partie de notre patrimoine culturel mobilier restait inexploree et inexploitée, en partie parce ce dernier relevait du domaine de la propriété privée de particuliers. Quelle est la réflexion actuellement menée par vos services pour encourager ces propriétaires à divulguer, voire partager avec le secteur public et le grand public ce patrimoine rare dont ils sont détenteurs?

Apparemment, la constitution de ce fonds budgétaire permettrait d'atteindre votre objectif fixé de 30 restaurations d'œuvres par an. Un particulier qui introduit une demande de restauration de son œuvre pourra-t-il bénéficier du soutien de notre Fédération tout en restant propriétaire de son œuvre? Bien sûr, en contrepartie, il pourrait être convenu que l'œuvre reste accessible au grand public, que l'usufruit de l'œuvre soit transféré à notre Fédération pour, *in fine*, permettre au particulier d'en rester le propriétaire légal. De cette manière, cela permettrait à une importante partie de la collection d'œuvres privées d'être mise en lumière. Avez-vous prévu d'appliquer ce dispositif dans les différentes modalités que vous proposez?

Je souhaiterais connaître l'ensemble des critères qui retiennent l'attention de notre Fédération, en plus de ceux relatifs à la rareté et au statut du propriétaire, pour parfaire la classification d'une œuvre? Depuis le début de la législature, combien de demandes vous sont-elles parvenues?

Enfin, étant donné la mise en place de ce fonds d'ici 2018, des partenaires ont-ils déjà été approchés pour la conduite de ce projet? Pouvez-vous nous communiquer les résultats des premières discussions?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. –

Effectivement, le décret actuel ne prévoit aucune obligation de visibilité. Dans les faits, la majorité des biens est déjà visible, car exposée dans des lieux conformes aux règles en vigueur. Généralement, les détenteurs de ces biens sont sensibles à la question de leur valorisation. Les propriétaires privés consentent, par exemple, à des prêts temporaires et à des mises en dépôt. Je les en remercie.



De ce fait, il n'est pas indispensable d'édicter des règles supplémentaires à ce sujet.

Par contre, le développement d'outils contribuant à la promotion de ces biens peut être envisagé. Des initiatives ont déjà été prises. Par exemple, en 2015, mes services et l'Institut du patrimoine wallon ont collaboré afin de produire deux ouvrages de grande qualité scientifique. Ces documents portent sur l'ensemble des biens classés depuis le début de la mise en œuvre du décret. Depuis leur publication, d'autres biens ont rejoint cette liste.

Une communication régulière et dynamique reste l'atout principal pour dynamiser la politique de classement des biens culturels mobiliers et sa connaissance auprès du grand public. Par exemple, le fait de systématiquement communiquer sur les biens classés, permet de susciter l'intérêt de particuliers, d'associations ou autres détenteurs d'un patrimoine important. Compte tenu de l'éventail de possibilités qu'ils offrent, le recours à des outils numériques – cela va vous plaire – constitue la piste principale pour dynamiser cette communication. La collaboration de l'organe préservation et exploitation des patrimoines (PEP) est déjà très précieuse pour la numérisation des biens classés et qualifiés de «trésors de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

En termes d'outils, le développement d'une application pour smartphone permettant au public de situer géographiquement chaque bien classé et de disposer de fiches techniques explicatives, pourrait être envisagé. Cette application pourrait également contenir des informations sur les lieux qui abritent les biens mobiliers classés, car, nous le savons, certains se trouvent dans des endroits eux-mêmes classés par les Régions.

Par ailleurs, j'ai annoncé récemment mon intention de créer un fonds budgétaire spécifique destiné à collecter des fonds pour aider à la restauration de biens classés. Le lancement des futures campagnes de restauration permettrait également de parler de chaque bien, de son histoire et de son état. À propos de ce fonds, il convient de préciser que l'objectif visé n'est pas de restaurer 30 biens par an. Par contre, mes services m'ont effectivement remis une liste d'une trentaine de biens qui doivent, à court ou moyen terme, être restaurés. Il faudra planifier les restaurations lors des prochains exercices budgétaires, en fonction du degré d'urgence des dites restaurations et des fonds qui pourront être récoltés pour compléter les budgets déjà dégagés par la Communauté française.

Concernant les conditions d'accès aux fonds pour les restaurations, il est à noter que tout détenteur d'un bien classé peut solliciter une aide. En outre, la commission compétente n'examine le projet de restauration et sa faisabilité et ne remet un avis sur son opportunité, que sur demande du détenteur. Les propriétaires resteront toujours les détenteurs de leur(s) bien(s). De ce fait, on peut

difficilement envisager l'élaboration d'un processus de transmission de l'usufruit de ces biens à la Communauté française, même si celle-ci finance leur restauration. De plus, comme je vous l'expliquais à l'instant, la plupart de ces biens sont déjà exposés. Ceux qui ne le sont pas encore sont soit des biens d'une fragilité telle qu'une exposition à la lumière les endommagerait, soit des biens dont les propriétaires privés ne disposent pas de conditions de sécurité suffisantes pour permettre de les exposer chez eux. Toutefois, ceci n'empêche pas la mise en place de grands projets de prêts.

Quant aux critères de classement, l'article 4 du décret du 11 juillet 2002 les énonce comme suit: «L'état de conservation; la rareté; le lien que présente le bien avec l'Histoire ou l'Histoire de l'Art; l'esthétique; la grande qualité de conception et d'exécution; la reconnaissance du bien par la communauté en tant qu'expression de son identité historique, esthétique ou culturelle; l'intérêt de l'ensemble ou la collection dont le bien fait partie».

Il est également important de souligner qu'un bien «pourra relever de la procédure de classement dès lors qu'il aura réuni au moins deux de ces critères». À propos de ce dernier point, il existe une procédure légale à suivre dès que la proposition de classement est recevable. Celle-ci doit être soumise à l'avis de la Commission consultative du patrimoine culturel mobilier, et ensuite à la décision de la ministre de la Culture. Une demande recevable n'aboutira pas automatiquement à un classement. C'est la localisation du bien et non le statut du propriétaire qui détermine le champ de compétence de la Communauté française. L'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup> du même décret définit les modalités relatives à ce sujet.

Depuis le début de la législature, 32 demandes ont été traitées; 27 ont abouti à un classement, quatre sont en ouverture de classement et une a fait l'objet d'une décision négative fondée sur l'avis négatif émis par la Commission consultative. Les demandes émanent généralement de la Commission consultative, bien qu'il y ait de plus en plus de demandes extérieures, issues de titulaires de droits réels, de collèges de bourgmestre et échevins, ou encore de pétitions ayant recueilli au moins 500 signatures. Ce phénomène démontre l'engouement grandissant pour le processus de classement offert par la Communauté française.

Pour terminer, je peux vous confirmer que des partenaires ont été approchés dans le cadre de la création du fonds budgétaire. Permettez-moi toutefois de ne pas en dire plus pour le moment, car les discussions sont en cours. Je ne manquerai pas de transmettre les informations nécessaires lorsque le processus aura abouti.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – Madame la Ministre, je prends acte de votre vo-

lonté de dynamiser, par une série d'outils numériques, la communication relative aux biens mobiliers classés. C'est évidemment une excellente chose. Je me réjouis, par ailleurs, que des partenaires aient été approchés. Bien que vous ne souhaitiez pas nous en dire plus en ce moment, vous ne manquerez pas de nous tenir informés des avancés à ce sujet. J'attends avec beaucoup d'intérêt vos «révélation» à ce propos, et ceci le plus rapidement possible!

## 2.5 Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Nouveau recueil de titres d'ouvrages de littérature de jeunesse "Sur la route"»

**M. Patrick Prévot (PS).** – L'ouvrage «*Sur la Route*», réalisé par la commission «Jeunesse» du Service général des lettres et du livre, est un recueil de titres d'ouvrages de littérature destinés à la jeunesse. Une vingtaine de professionnels du secteur se sont réunis pour retenir 190 titres destinés à la jeunesse et traitant des itinéraires et des migrations. La publication reprend ainsi 190 notices, réparties en six niveaux de lecture en fonction des âges des jeunes lecteurs. La sélection s'est opérée sur les cinq dernières années de production éditoriale. Cette publication est accompagnée d'une exposition itinérante, composée de six malles de livres, et est mise gratuitement à la disposition des bibliothèques et des écoles, notamment.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous rappeler les objectifs de l'ouvrage «*Sur la route*»? Quels moyens seront dédiés à sa promotion? Quelles sont les institutions visées? Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier de l'exposition itinérante? Des demandes vous sont-elles déjà parvenues? Des activités sont-elles prévues autour de l'exposition? Dans l'affirmative, de quel ordre sont-elles?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Tout d'abord, la sélection de littérature jeunesse «*Sur la route*» a pour objectif de proposer aux institutions et aux professionnels de l'enfance et de l'adolescence un outil de médiation présenté sous la forme d'une publication papier soignée. Cet outil est également disponible en version téléchargeable.

Cette bibliographie sélective et critique réunit des ouvrages actuels, de qualité, s'intéressant, entre autres, aux notions de routes migratoires, de routes commerciales, de découvertes géographiques et de déplacements du quotidien. On y trouve également des pistes d'animation, de lectures informatives ou récréatives, ainsi que des informations professionnelles, le tout proposé selon différents niveaux de lecture.

La diffusion est assurée par les membres de

la commission «Jeunesse» eux-mêmes et par leur institution respective, ainsi que par leurs partenaires et relais habituels. Afin de garantir une certaine pluralité dans le choix des ouvrages ou dans la diffusion et la promotion de l'outil, les rédacteurs de la sélection, membres de cette commission, sont issus de milieux variés: librairies générales ou spécialisées, bibliothèques publiques, établissements scolaires, centres de formation continuée des enseignants, salons spécialisés, centres culturels, lieux d'accueil extrascolaire, notamment.

La promotion de la publication s'effectue par les canaux suivants: le site Internet et la *newsletter* du service de littérature de jeunesse, les sites [www.culture.be](http://www.culture.be) et [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be), la page Facebook et la circulaire d'information culturelle de la cellule «Culture-enseignement», le «*Fédé Mag*», le «*Fédé-Hebdo*», la revue «*Lectures. Cultures*», le magazine «*PROF*», ainsi qu'un communiqué de presse adressé aux différents organes de presse.

Pour revenir à l'exposition itinérante que vous avez mentionnée, les six opérateurs d'appui implantés dans les cinq provinces et à Bruxelles achètent la sélection complète des ouvrages et la mettent en circulation sous forme de malle itinérante. Toute institution qui en fait la demande peut en disposer gratuitement.

De nombreuses activités et animations sont d'ores et déjà prévues. La bibliothèque de Nivelles, par exemple, se sert de l'outil pour une série d'animations s'adressant à un public de primo-lisants. L'opérateur d'appui du Luxembourg propose à tous les bibliothèques et relais-lecture de son territoire un livret pédagogique en plus de l'outil. Un lien et une communication à l'intention des partenaires des bibliothèques sont également prévus dans un second temps.

De nombreuses autres activités seront également organisées au sein des bibliothèques, notamment à Liège, Jemappes ou Wavre. L'outil sera présenté à travers une animation lors du Salon EDUC qui se tiendra à Charleroi du 18 au 22 octobre 2017. Concernant l'enseignement, Janique Koeks, inspectrice de l'enseignement fondamental, a présenté et fourni la publication aux directeurs d'école qui relèvent de sa compétence.

Enfin, la publication sera également présentée au niveau international à l'occasion de la Foire du livre de Francfort qui mettra la langue française à l'honneur lors de son édition d'octobre 2017.

**M. Patrick Prévot (PS).** – Vous le savez, Madame la Ministre, j'ai un certain nombre de marottes au sein de cette commission: la promotion de la lecture en est une. L'initiative dont nous discutons ici va, selon moi, dans le bon sens. Pouvoir mettre ces mannes et ces livres papier à la disposition des institutions est une excellente chose. Même si nous cédon» aujourd'hui au «tout numérique», je suis convaincu que le livre papier

a encore de beaux jours devant lui. Il est indispensable pour continuer à donner le goût de la lecture à notre jeunesse. Il permet également, je crois, de régler d'autres problèmes en aval, comme celui de l'orthographe. C'est pourquoi je reste persuadé qu'il faut continuer à investir des moyens dans ce genre d'initiatives.

## 2.6 Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Développement d'applications numériques dans le champ des arts plastiques»

**M. Patrick Prévot (PS).** – À l'image de l'application Shazam, qui permet de reconnaître n'importe quel extrait musical en un instant et d'en retrouver l'auteur et le titre précis, l'application Magnus, du nom de son inventeur Magnus Resch, permet de reconnaître une œuvre d'art au moyen d'une simple photographie et de retrouver le nom de l'artiste ainsi que son titre, voire son prix. Lancée en 2013 grâce au *crowdfunding*, cette application pour smartphone, s'adressant principalement à des usagers professionnels, aurait déjà séduit de nombreuses métropoles américaines et même certaines capitales européennes.

Madame la Ministre, en tant que ministre de la Culture, comment soutenez-vous actuellement le développement d'applications numériques pour valoriser les œuvres de nos artistes francophones? Vous avez, à maintes reprises, évoqué un plan culturel numérique et l'opération «Bouger les Lignes» a d'ailleurs consacré une coupole spécifique à cette thématique. Toutefois, nous ne connaissons pas pour l'heure vos priorités politiques dans le champ du soutien à la production et au développement d'applications à contenu culturel pour les musées et les écoles. Envisagez-vous des budgets spécifiques pour ce type de développements numériques? De quelle manière envisagez-vous les opportunités du numérique dans une perspective d'accessibilité à la culture? Quand ce plan sera-t-il lancé?

Dans le cadre de la Conférence interministérielle (CIM) de la Culture, un groupe de travail se penche-t-il sur les questions de propriété intellectuelle et de l'utilisation des images numériques représentant les œuvres des artistes belges? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous faire état des réflexions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Le développement d'applications numériques destinées à valoriser les œuvres de nos artistes est une question qui peut entraîner des réponses à plusieurs niveaux. Je ne m'étendrai pas sur le fait que des initiatives de ce type peuvent être prises par des professionnels du secteur. Encore faut-il qu'ils

trouvent cette option pertinente et complémentaire par rapport à leur démarche d'exposition.

À l'heure actuelle, il n'existe donc pas au sens strict de soutien spécifique pour le développement d'un tel outil, car il faudrait que des projets concrets et pertinents voient le jour. À une autre échelle ou à un autre niveau, si un tel projet devait être réalisé en Communauté française, il conviendrait de définir son angle d'approche. Une piste pourrait consister à mettre en avant des œuvres réalisées grâce aux aides à la création accordées sur la base des avis de la Commission des arts plastiques. Il est cependant permis de s'interroger sur l'utilité d'une telle application sachant qu'en définitive, ces œuvres restent – heureusement! – la propriété des artistes qui sont naturellement susceptibles de les vendre. Un bon site Internet mettant en avant ce qui a été réalisé grâce au soutien de la Communauté suffirait sans doute à atteindre cet objectif. Le Service des arts plastiques, à travers son pôle «Ressources» récemment développé, est d'ailleurs occupé à revoir entièrement l'organisation de son site Internet. Une page spécifique présentant les artistes soutenus est progressivement alimentée.

Enfin, si une telle application devait être consacrée à des œuvres appartenant à la collection de la Communauté, une sélection serait inévitable, puisque la partie contemporaine de notre patrimoine compte près de 25 000 pièces à son actif. L'inventaire numérique de ces œuvres est un travail de longue haleine qui n'est pas encore achevé. Par ailleurs, je rappelle utilement que le portail MARCO permet déjà au public d'avoir accès en ligne aux œuvres de la Communauté française.

Le développement d'applications numériques est certes dans l'air du temps et je suis disposée à encourager toute initiative pertinente en la matière, mais le recours à cet outil doit être pensé et réfléchi pour apporter une réelle valeur ajoutée. En tout état de cause, il me semble prudent de ne pas en faire un réflexe systématique. Il existe bien d'autres outils numériques et technologiques à développer dont la mise en place dans nos musées et centres d'art doit être soutenue. C'est à mon sens la chose la plus pertinente à faire.

Vous avez conscience comme moi, je le sais, des enjeux liés à la médiation des publics sur le terrain. C'est la raison pour laquelle d'importantes initiatives ont été soutenues par mon département, dont *Muséomix* et le programme *Occupy culture*, qui a déjà été évoqué aujourd'hui compte tenu de l'ordre aléatoire dans lequel les questions sont posées! La première de ces deux initiatives visait à constituer des prototypes numériques de médiation muséale, tandis que la seconde tend fournir aux musées un diagnostic numérique de leurs institutions et à leur offrir des formations pointues dans le domaine des nouvelles technologies et de la nouvelle muséologie.

Concernant le plan culturel numérique, mes

services y travaillent actuellement, en tenant compte des conclusions de l'opération «Bouger les lignes» et des 40 actions qui en découlent. Une première version devrait m'être soumise durant le dernier trimestre de cette année. Une large part sera consacrée à la médiation. Un calendrier et un inventaire des moyens existants et des moyens supplémentaires nécessaires nous seront alors également transmis.

Enfin, la question spécifique de la propriété intellectuelle et de l'utilisation des images numériques représentant les œuvres des artistes belges ne fait actuellement pas l'objet d'un groupe de travail dans le cadre de la CIM de la Culture. Pour que cela soit le cas, il faudrait que des problématiques spécifiques le nécessitent. Cela n'apparaît pas comme une nécessité actuellement. La Communauté française est essentiellement confrontée à la question de l'exploitation d'images numériques dans le cadre de l'alimentation du portail MARCO. Les autorisations spécifiques sont chaque fois sollicitées.

**M. Patrick Prévot (PS).** – Tant je pouvais tout à l'heure vous dire que j'étais «vieille France» parce que j'aimais évidemment l'idée que notre jeunesse puisse encore avoir le livre papier physique entre les mains, tant je pense qu'en matière de culture, nous devons réussir le défi de la transition numérique. Soutenir des applications similaires à l'avenir et être ainsi en mesure de reconnaître de manière ludique nos œuvres francophones par le biais d'une application pour smartphone me semble effectivement relever du bon sens. Cela rendrait la culture beaucoup plus accessible et ludique, notamment pour notre jeunesse. J'entends que le débat n'est pas clos et que vous restez ouverte.

Je voudrais revenir sur le plan culturel numérique. Vous dites que vos services y travaillent et j'ai donc d'ores et déjà noté que nous allons voir les priorités se dégager à ce sujet le dernier trimestre de cette année. En revanche, sauf distraction de ma part, je ne pense pas vous avoir entendu répondre à ma question concernant vos priorités politiques en tant que ministre par rapport à ce plan culturel numérique.

**2.7 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Agressions sexuelles dans les festivals de musique»**

**2.8 Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Lutte contre les agressions sexuelles dans les festivals»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Le festival Bravalla, en Suède, ne sera pas organisé en 2018. En cause, les quatre viols et 23 agressions sexuelles déplorées lors de l'édition de 2017. «*Paris Match Belgique*» a interrogé plusieurs organisateurs de festival musicaux en Belgique et a obtenu des réponses pour le moins laconiques: aucune prévention spécifique, pas de formation particulière du personnel, nul point de contact pour les victimes. Il semble que tout, ou presque, reste à faire pour renforcer la sécurité, en particulier des jeunes femmes, lors de ces événements populaires.

Madame la Ministre, le subventionnement par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-il être conditionné à un cahier des charges précis à ce sujet? Quelles sont vos initiatives? Quelle est votre concertation avec vos collègues, les ministres de l'Éducation, de la Jeunesse et des Droits de femmes?

Cette thématique est souvent oubliée dans nos discussions relatives aux festivals; nous abordons généralement davantage les points positifs. Or cette prévention est extrêmement importante. C'est la raison pour laquelle je vous pose cette question.

**M. Patrick Prévot (PS).** – Madame la Ministre, vous vous rappellerez sans doute que, lors de la dernière séance plénière, je vous ai interrogée sur les actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour garantir au plus grand nombre un accès aux festivals, en évoquant les prix exorbitants de certains tickets d'entrée, notamment pour des publics défavorisés.

L'orientation de ma présente question sera tout à fait différente. Au début du mois de juillet, le magazine «*Paris Match*» a fait état du nombre croissant d'agressions sexuelles commises à l'encontre de jeunes femmes lors des festivals. Cette information fut également reprise par un journal un peu plus sérieux, «*Le Monde*», dans un article du 14 juillet. On pouvait y lire que la Suède et le Danemark font face à une augmentation exponentielle des agressions sexuelles. Le sujet est extrêmement sensible là-bas et, pour reprendre l'exemple cité par M. Doulkeridis, on a enregistré, lors de l'édition de 2017 du festival de Bravalla en Suède, quatre plaintes pour viol et 23 pour agression sexuelle.

Pour éviter ce type de comportement, des festivals étrangers ont pris des mesures positives de prévention et de sensibilisation. Chez nous, cette question semble encore taboue et certains festivals ne semblent pas prendre la pleine mesure de la gravité des situations vécues.

Madame la Ministre, les festivals de musique sont fréquentés par de nombreux adolescents et, malgré la présence des différentes mutuelles sur les sites pour assurer un rôle de prévention dans le domaine de la santé, de nombreux témoignages attestent de la violence des actes commis lors de

ces événements culturels. Si vous n'êtes pas responsable de la politique de sanction des actes de harcèlement, vous avez selon moi, en tant que ministre de la Culture et de l'Enfance, un rôle à jouer pour assurer la sécurité de toutes et de tous dans les manifestations que vous subventionnez, sans vous retrancher derrière le strict champ des compétences fonctionnelles des uns et des autres.

À ce titre, dans le cadre de la conclusion des futurs contrats-programmes avec les festivals, envisagez-vous de prévoir des clauses pour lutter plus efficacement contre ce type de comportement? À l'instar de certains supporters de foot violents qui sont interdits de stade, car leur comportement représente un risque pour la sécurité publique, ne pensez-vous pas que ce type de sanction devrait être également appliquée aux auteurs de harcèlement sexuel dans les festivals? Une personne reconnue responsable d'une agression sexuelle ne pourrait dès lors plus jamais participer à ce genre d'événement.

Comment se fait-il que des festivals subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles refusent de s'exprimer sur ce phénomène? Une circulaire ne devrait-elle pas leur être transmise afin qu'ils prévoient tous obligatoirement une information sur place et sur leur site Internet pour indiquer aux festivaliers les aides qui peuvent être apportées aux victimes de harcèlement sexuel?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Il est effectivement fondamental que chacun ait le droit de se rendre dans un festival d'été dans des conditions optimales de sécurité et sans courir le risque de subir des violences sexuelles. Ne nous voilons toutefois pas la face. Le risque est réel et les événements que vous avez tous deux rappelés le prouvent. L'exemple suédois que vous avez cité pourrait se reproduire dans n'importe quel autre lieu. Je tiens par ailleurs à rappeler que ce risque n'est pas exclusivement lié à des manifestations culturelles. Pensons par exemple aux événements qui se sont produits lors des récentes fêtes du Nouvel An, en Allemagne ou ailleurs. Ce risque existe en réalité dans de nombreuses manifestations de masse, mais il ne faut en aucun cas en accepter la banalisation. Comme vous le soulignez tous deux, la prévention dans ce domaine est donc fondamentale. Les dépenses de sécurité des festivals ont connu une augmentation considérable ces dernières années, et c'est d'ailleurs le poste qui a le plus augmenté pour nombre d'entre eux. La présence d'agents de sécurité qui effectuent des rondes, notamment dans les zones de camping, a un effet dissuasif. Le secteur associatif intervient lui aussi, notamment à travers l'ensemble du dispositif d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Vous avez rappelé l'importance de cette action, Monsieur Prévot. Elle est soutenue et financée à divers titres par la Communauté française. Je tiens aussi à souligner le travail mené par la direction de l'Égalité des

chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous l'impulsion de ma collègue Isabelle Simonis. Cette dernière a encore récemment lancé une campagne d'information sur ces violences afin d'éviter leur banalisation. Cette campagne s'accompagne d'un numéro d'information et d'écoute que je tiens à rappeler ici: le 0800 98 100.

Enfin, Monsieur Prévot, je voudrais répondre à l'une de vos questions relative à l'exclusion de certaines personnes des festivals. Même si cela ne fait pas strictement partie de mes compétences, je souhaite vraiment que le parquet fasse de la lutte contre ces violences une priorité. J'ignore les raisons précises qui justifieraient le refus de certains organisateurs de festivals de s'exprimer à ce sujet. Il faudrait leur poser directement la question, mais je considère personnellement qu'il n'y a aucune raison d'éviter de parler de ce phénomène inqualifiable et contre lequel il faut lutter avec la plus grande force.

**M. Christos Doukeridis (Ecolo)**. – Il n'y a effectivement aucune raison de ne pas réagir face à ce genre d'incident. Si je tenais à poser rapidement une question sur cette thématique, c'est en raison du tabou qui persiste, dans les débats publics, autour de ce type d'agressions, dès lors qu'on ne soupçonne pas que des réfugiés ou des étrangers clairement identifiés en soient les auteurs. Dans notre société subsiste une forme de banalisation de cette violence. C'est pourquoi il est essentiel d'instaurer, dans les écoles, les lieux culturels et sportifs, et tous les autres, une responsabilisation des différents acteurs par rapport à ces dérives inacceptables. Je tiens à saluer l'attitude des organisateurs de festivals à l'étranger, car annuler un événement pour ce motif précis est une décision qui implique une perte considérable. Cette initiative vise à sensibiliser le public à la brutalité de ce type d'agression. Les organisateurs de tous nos festivals devraient être responsabilisés par rapport à cet objectif.

**M. Patrick Prévot (PS)**. – Comme je l'ai souligné dans ma question, les festivals doivent effectivement rester des lieux de fête et le risque est malheureusement bien présent. J'ai choisi l'exemple des festivals parce qu'ils sont sous les feux de l'actualité et la Fédération Wallonie-Bruxelles en subventionne beaucoup.

Madame la Ministre, j'entends votre réponse concernant l'interdiction d'entrée dans les festivals. Comme vous, j'estime que le parquet doit prendre ses responsabilités et qu'il faut au minimum veiller à interdire l'accès aux festivals des auteurs de faits d'agression sexuelle, au-delà des sanctions «naturelles» qu'il faut leur infliger. À l'instar de mon collègue, Christos Doukeridis, j'ai peur qu'il existe une chape de plomb, un tabou parmi les organisateurs de festival, mais également une banalisation de ces agressions dans les festivals de façon générale, qui sont des rassemblements festifs où l'alcool, voire d'autres subs-

tances, circulent allègrement. Les organisateurs de festivals doivent recourir à des moyens de sécurité, mais également de prévention. Ces mesures s'inscrivent dans une logique d'éducation de notre jeunesse. Il s'agit en effet de comportements inadmissibles. J'espère dès lors que les organisateurs de festivals comprendront la nécessité de continuer à assurer la sécurité des festivaliers, mais également d'accorder une attention particulière aux agressions sexuelles. Il faudrait en effet que nous n'ayons plus jamais à discuter de ces tristes exemples.

## 2.9 Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Rencontre avec la ministre de l'Emploi»

**M. Patrick Prévot (PS).** – Madame la Ministre, dans *«La Libre Belgique»* du week-end dernier, M. Duplat faisait référence à votre visite à Avignon. Dans cet article, il était question de votre rencontre avec la ministre française de la Culture et de vos dossiers prioritaires. Dans ce même article, vous vous en êtes également pris à Mme Éliane Tillieux, ministre wallonne de l'Emploi. Vous évoquiez un dossier important sans donner de détail complémentaire. S'agit-il des aides à la promotion de l'emploi, du statut des artistes, de la formation dans le champ culturel?

Comme vous vous en doutez, les membres de cette commission seraient heureux de travailler de manière constructive et transversale avec ceux de l'autre assemblée, dans l'intérêt des francophones de Bruxelles et de Wallonie. En tant que membre effectif de la commission de l'Emploi et de la Formation du Parlement wallon, je serais ravi de pouvoir rappeler à votre collègue que vous attendez de ses nouvelles depuis six mois.

Je suis néanmoins étonné par votre position à l'égard de votre collègue qui, pour l'heure, travaille toujours dans un gouvernement dont votre parti fait partie. Je me suis renseigné auprès du cabinet de Mme Tillieux: j'ai appris que le contact n'a jamais été rompu entre vos deux cabinets, que des rencontres ont eu lieu et que vous n'avez laissé aucun message sur le téléphone de Mme Tillieux dont vous possédez pourtant le numéro. L'une ou l'autre proposition aurait même été émise, mais les agendas des uns et des autres auraient rendu la tenue d'une réunion compliquée.

Pourriez-vous nous préciser de quel dossier il s'agit? Si, comme vous le rappelez, le seul intérêt qui doit prévaloir est celui de notre institution, de quelle manière avez-vous avancé dans ce dossier prioritaire?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je n'ai pas l'habitude de vouloir susciter la polémique, mais il ne faut pas me chercher! Monsieur le Député, je vous confirme qu'il s'agit bien du dossier des

APE dont il était question dans l'interview à laquelle vous faites référence. Si j'en ai parlé dans l'interview et si je m'en étais gardé jusque-là, c'est parce que la coupe était pleine: dans un article paru une dizaine de jours auparavant, Mme Tillieux s'était vantée du fait que la réforme des APE serait d'application au 1<sup>er</sup> juillet. Dans la suite, elle avait dû concéder que la réforme n'était pas encore passée, ne fût-ce qu'en deuxième lecture.

Monsieur Prévot, puisque vous affirmez être bien informé, autant que vous le soyez complètement! La réforme des APE a été négociée par le ministre wallon Maxime Prévot, à l'époque où j'étais la cheffe de son cabinet, en concertation avec le ministre-président wallon et la ministre wallonne de l'Emploi. Cette réforme comportait un certain nombre d'accords, notamment celui de prévoir quatre secteurs tests pour le transfert de l'ensemble des budgets sectoriels vers les politiques sectorielles, afin de soutenir de manière structurelle l'emploi et de clarifier la distinction entre les politiques d'aide à l'emploi et les politiques d'appui à l'emploi dans des secteurs tels que l'éducation permanente. C'est une première chose. Ensuite, Mme Tillieux n'a pas fait de la réforme des APE sa priorité absolue; elle en avait d'autres. Cela relève de sa responsabilité. Loin de moi de vouloir la critiquer sur ses choix.

En janvier 2017, enfin, le gouvernement de la Région wallonne a procédé à la première lecture de sa proposition de réforme des APE. Contrairement à l'accord intervenu sur la note-cadre concernant la réforme des aides à l'emploi, la première lecture ne comportait pas de distinction entre les budgets historiques consacrés au soutien structurel à l'emploi. Elle ne comportait pas non plus l'innovation qu'était la réforme des PTP, appelés ensuite «APE rotatifs» et aujourd'hui «Impulsion W»: comme les PTP, ceux-ci ont une durée déterminée, aujourd'hui de trois ans, et devaient, s'appuyer sur une reconversion des budgets PTP.

La ministre faisait joyeusement le mélange entre les deux. Cela donnait à penser que les budgets consacrés à la politique d'emploi structurelle, nécessaires au soutien des secteurs, allaient être petit à petit mangés par de nouvelles politiques d'APE rotatif.

Dans le cadre de la première lecture en janvier 2017 qui s'est terminée en février 2017, le ministre wallon Maxime Prévot a obtenu de la part de Mme Tillieux qu'elle se charge, avant la deuxième lecture et le plus rapidement possible, de la concertation avec les ministres compétents de la Région wallonne et de la Communauté française pour mettre en œuvre les tests en éducation permanente, en jeunesse et pour les compétences wallonnes. Depuis lors, je n'ai pas cessé de rappeler à Mme Tillieux, de manière orale, et à son cabinet, par voie écrite et par courriel, que j'étais dans l'attente d'une demande de rendez-vous.

Mme Tillieux a rencontré ma collègue Mme Simonis, mais pas moi. Dans le cadre de cette rencontre, elle a affirmé qu'aucun test ne serait organisé.

Ce n'est que jeudi dernier que le ministre Prévot a pris connaissance des textes prévus pour une deuxième lecture. Directement, de manière concertée et en bonne intelligence, nous avons confronté ces textes aux engagements pris par Mme Tillieux à l'issue de la première lecture. À ce moment, j'ai demandé avec insistance à Mme Tillieux quand elle entendait prendre contact avec moi. Cette prise de contact est une condition *sine qua non* de la deuxième lecture.

Ce n'est que vendredi dernier – alors que j'attendais une date depuis six mois – que Mme Tillieux m'a proposé des possibilités de rendez-vous. Or, les dates proposées étaient fixées à des moments où j'étais en commission au Parlement de la Communauté française. J'ai encore proposé à Mme Tillieux de la rencontrer ce mardi, à 9 heures, mais elle a prétendu ne pas être disponible. J'ai été jusqu'à proposer une concertation avec son chef de cabinet, pour peu qu'il ait reçu un mandat clair.

Que les choses soient claires: sans clarification entre les budgets consacrés aux APE structurels, qui permettent d'asseoir à long terme les politiques de soutien à l'emploi en Communauté française dans les secteurs de la culture, de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse – pour ne citer que des sujets essentiels –, il n'y aura pas de deuxième lecture de la réforme des APE.

**M. Patrick Prévot (PS).** – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse qui a le mérite d'être claire.

J'avais, effectivement, pris mes renseignements: il m'avait été signalé qu'aucune réunion n'avait eu lieu entre vous et la ministre Tillieux et que les contacts s'étaient limités aux différents cabinets. J'entends que vous avez formulé une autre proposition en vue d'une rencontre demain matin, mais que Mme Tillieux n'est pas disponible à ce moment précis.

La clarification concernant les budgets étant la condition *sine qua non* pour que cette deuxième lecture soit validée, je ne manquerai pas de jouer mon rôle de *missi dominici* et de relayer à qui de droit les difficultés que vous évoquez.

## **2.10 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Impact écologique dans les activités de la filière des arts de la scène»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – En 2010, la ministre de la Culture avait soutenu une étude sur l'impact écologique des activités de la filière ci-

néma, qui avait abouti à la confection d'un guide pratique pour mener des tournages plus écologiques. Si la dimension environnementale n'est pas encore intégrée structurellement dans la politique culturelle, il est de la responsabilité des pouvoirs publics de sensibiliser les acteurs des arts de la scène à des pratiques plus écologiques dans l'exercice de leurs activités.

Dans le secteur de la musique, de nombreuses initiatives sont menées dans les salles de concert et dans les festivals pour encourager les organisateurs et les participants à adopter des comportements «durables». À moyen et à long termes, ces comportements durables permettront aussi aux opérateurs de réaliser des économies substantielles.

Madame la Ministre, vous étiez en Avignon où vous avez certainement aperçu cette initiative menée par plusieurs théâtres qui ont décidé de choisir une filière non-papier dans un contexte de surabondance du papier – un petit logo les signale dans le programme du festival «off».

De quelle manière envisagez-vous de prendre davantage en considération cette dimension dans les différentes filières des arts de la scène? Tout en respectant les principes de la charte associative qui vous est chère, quelles sont les pistes que vous pouvez proposer aux opérateurs dans le cadre des futurs contrats-programmes pour mener des projets plus durables? Une étude similaire à celle réalisée dans le domaine du cinéma sera-t-elle menée pour les arts de la scène?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – La question écologique fait partie des influences extérieures dont le monde artistique ne peut faire abstraction et c'est une bonne nouvelle.

Elle a aussi un impact indéniable sur le travail de l'artiste en général et sur celui du professionnel des arts de la scène en particulier. Conscient du rôle crucial de la culture dans la transition vers un monde plus responsable, ce dernier participe déjà – et de plusieurs manières – à la construction de ce nouveau régime orienté vers la durabilité, par exemple au niveau de l'impact même de sa pratique artistique, mais aussi au niveau de l'influence exercée sur le public.

En tant qu'espace d'imagination et d'expérimentation, le secteur culturel est capable d'intervenir sur ce projet de changement de société. Ce faisant, mon souhait est bien sûr de le sensibiliser à cette réalité et de l'encourager à développer davantage ses apports.

S'il en va effectivement de la responsabilité des pouvoirs publics de donner au secteur des arts de la scène les moyens de devenir un acteur efficace de la transition, il convient néanmoins de garder à l'esprit ce qui fait sa spécificité: chaque nouvelle production est unique et résulte d'un processus de création lui-même unique, mené par

des équipes fluctuantes basées sur le talent et articulées autour des notions de créativité et d'innovation. Ajoutant à ce contexte le précieux principe d'autonomie et de liberté artistiques que sous-tend entre autres la charte associative, il est difficilement imaginable de proposer aux opérateurs des systèmes préétablis de gestion et des règles de production censées les inciter à mener des projets plus durables.

Si l'impact écologique n'apparaît dès lors pas comme un critère spécifique d'évaluation dans le nouveau décret des arts de la scène, des conseils et des points d'attention peuvent toutefois être entendus et suggérés aux professionnels des arts de la scène. À ce titre, l'étude «*Jonge Sla*», publiée en 2012 par le *Vlaams Theater Instituut* et traduite et mise à jour en 2014 par le Réseau des arts à Bruxelles (RAB) et le *Brussels Kunstenoverleg* (BKO), énumère une série de lignes directrices préconisées lors de la mise en place d'un processus de création responsable. Une publication similaire a été diffusée en 2010 dans le secteur du cinéma, dans le but de renforcer la réflexion et l'action écologiques au sein du monde artistique. Elle rappelle ainsi l'importance de prendre en compte et d'évaluer les aspects environnementaux dès la phase de conception d'un projet, la nécessité de faire en sorte que toutes les personnes directement ou indirectement concernées par la création partagent l'intention de la transition et, enfin, l'efficacité de la mise en place d'un plan d'action environnemental au sein des organisations et de son suivi.

À ces suggestions qui visent une réduction de l'empreinte écologique du secteur des arts de la scène s'ajoute évidemment une réflexion régulière sur l'impact lié à la consommation d'énergie sur le plateau, au choix des matériaux utilisés pour les décors, à la mobilité des artistes et des publics ou encore à la gestion des déchets.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Il ne s'agit donc pas d'un critère spécifique clairement inscrit dans le décret ou dans les évaluations. Je me demande si on ne retrouve pas cette dimension dans ce qui est innovant. Il s'agit clairement d'une matière où il faut progresser.

J'entends bien toutes les références que vous citez, mais elles ont plutôt trait au cinéma. Y aurait-il moyen de faire basculer toutes ces recommandations dans des règles plus précises pour les arts de la scène, voire – puisque vous aimez beaucoup les appels à projets – de lancer un appel à des projets innovants illustratifs en la matière?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je tiens à préciser que la publication de 2012 a trait au théâtre et non au cinéma. Elle a été traduite et est utilisée pour les théâtres.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – J'en prendrai connaissance.

## 2.11 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «**Décision de justice dans l'affaire du Cirque royal**»

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Les multiples rebondissements survenus dans le dossier du Cirque royal rendent nécessaire d'en faire l'historique. Le Cirque royal a été géré par Le Botanique pendant seize ans, depuis 1999. D'après la convention conclue entre la ville de Bruxelles et Le Botanique, cette gestion était supposée se poursuivre encore onze ans. La ville de Bruxelles a néanmoins cassé cette convention en 2015, en rompant le bail commercial qui unissait le Cirque royal et Le Botanique. Dans un premier temps, la ville avait confié la gestion du Cirque royal à l'ASBL Brussels Expo dans le cadre du développement de son pôle événementiel, comme elle l'avait fait pour la salle de La Madeleine et pour le Palais 12, avec un succès relatif. Cette décision fut cassée par le Conseil d'État qui estimait que cette cession ne pouvait avoir lieu sans que la ville organise un appel à concurrence.

La résistance de l'opposition et du Botanique avait alors forcé la ville à lancer cet appel d'offres pour choisir un nouvel exploitant. Le Botanique s'était associé à la société Sportpaleis, gestionnaire de plusieurs salles belges, pour présenter une offre, mais c'est Brussels Expo qui a été sélectionnée en novembre 2016 à la suite de la décision à huis clos du conseil communal de la ville de Bruxelles. Un recours a été immédiatement introduit par le consortium Botanique/Sportpaleis qui remettait en question les conditions dans lesquelles s'était déroulée l'attribution. Ce recours a été débouté en première instance. Cependant, ce 29 juin 2017, la Cour d'appel a finalement donné raison au Botanique, estimant que les principes de mise en concurrence et d'impartialité avaient bien été violés dans le cadre de cette affaire. L'attribution de la concession du Cirque royal à Brussels Expo a donc été suspendue jusqu'à ce que la décision du juge du fond soit prononcée, soit dans un an.

Entre-temps, Le Botanique a vidé les lieux et Brussels Expo a l'interdiction d'en prendre possession. La situation est pour le moins embarrassante pour la ville de Bruxelles et Brussels Expo, puisque 118 options – si elles se confirment – et 80 contrats doivent être honorés. La ville a donc pris la décision d'attribuer un contrat d'occupation précaire à Brussels Expo afin de réaliser les travaux urgents nécessaires au lancement de la nouvelle saison culturelle le 8 octobre prochain. Opération périlleuse, cela va sans dire, puisque le coût s'élèverait à un million d'euros de matériel, sans compter qu'en cas d'incident lors d'un événement, Brussels Expo sera également pénalement responsable.



Madame la Ministre, vous n'avez pas beaucoup de chance puisque, comme vous le savez, la ville de Bruxelles a changé de bourgmestre. Un changement assez malheureux dans la mesure où ce n'était pas M. Mayeur qui bloquait le dossier, mais son successeur, M. Close! La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle jointe au recours introduit par Le Botanique pour assurer les intérêts d'une de ses institutions phares dont les activités artistiques de grande qualité souffrent des décisions de la ville de Bruxelles? Comptez-vous profiter de la décision de la Cour d'appel pour prendre des initiatives afin d'établir un meilleur climat d'échange avec la ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale? Enfin, si dans un an Le Botanique ne dispose plus de cette salle, cela affectera-t-il sa situation budgétaire? Plus précisément, la viabilité budgétaire des activités du Botanique souffrira-t-elle de la perte de cette salle?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, je ne reviendrai pas sur l'historique de ce dossier. La décision de la Cour d'appel est intervenue concomitamment au départ du Botanique du Cirque royal et au changement de bourgmestre de la ville de Bruxelles.

Le Botanique a donc respecté le cadre juridique que la ville lui avait imposé. Nous ne pouvons pas en dire autant de la ville qui, malgré la décision de la Cour d'appel, a décidé de permettre à Brussels Expo de s'installer au Cirque royal, à titre précaire toutefois. La décision de la Cour d'appel qui démontait entièrement la construction juridique échaudée par le collège bruxellois doit cependant encore être confirmée au fond. Ignorer à ce point une décision de justice me paraît personnellement étonnant et témoigne d'une conception de la gouvernance que je ne peux plus tolérer. Je m'étais déjà exprimée sur ce dossier en des termes plus courtois, mais je trouve que, dans la distinction opérateur-régulateur, nous avons fait «très fort».

La Communauté française ne s'est pas jointe au recours du Botanique, décidé à l'unanimité, car elle y est amplement représentée au conseil d'administration, toutes tendances politiques et idéologiques confondues. Mon cabinet a par contre suivi ce dossier de très près par des contacts constants avec la direction du Botanique. Je tiens d'ailleurs à lui rendre hommage, ainsi qu'à l'ensemble du personnel qui a dû faire face à des moments compliqués et pleins d'incertitude.

Je suis en contact avec la ville de Bruxelles sur l'ensemble des dossiers culturels la concernant et je me place plus que jamais dans une logique de concertation, car elle reste un acteur important de la politique culturelle. Je suis d'ailleurs disposée à rencontrer le nouveau bourgmestre, M. Close, lorsqu'il aura pris ses fonctions à l'hôtel de ville.

Votre question laissant supposer que le cli-

mat d'échange avec la Région bruxelloise est à améliorer, je tiens à vous affirmer que ce climat de discussion est positif en ce qui concerne les politiques culturelles. Bien sûr, les relations peuvent toujours s'améliorer. J'ai constaté que la Région avait affiché un nouveau dynamisme en tant qu'opérateur de la culture. Le régulateur que je suis ne peut que se réjouir de voir naître de nouveaux projets culturels. Je reste par contre attentive à la coordination des projets et à ce que la concurrence qui pourrait en découler soit saine, contrairement à ce qui s'est passé dans le cas du Cirque royal, comme l'a clairement établi la Cour d'appel.

Le Botanique affiche une excellente situation budgétaire, même si la perte du Cirque royal n'est pas une bonne nouvelle. Le Botanique est à la recherche d'un nouveau site d'accueil et je ne doute pas que ses responsables souhaiteront me rencontrer lorsque la situation sera éclaircie, comme ce fut le cas à plusieurs reprises ces derniers mois. Je me montrerai disponible pour Le Botanique, tout comme je le suis pour le nouveau bourgmestre de Bruxelles et pour la Région bruxelloise concernant les matières culturelles.

Enfin, nous avons peu parlé des artistes ces derniers mois dans ce dossier. C'est pourtant bien d'eux dont il s'agit. Ils avaient trouvé un opérateur et un lieu de diffusion qui leur convenait parfaitement. Je formule le vœu que toutes ces péripéties ne remettent pas en cause tout le travail de fond mené depuis si longtemps, afin que la politique culturelle reste accessible au plus grand nombre.

**M. Christos Doukeridis (Ecolo)**. – Nous ne pouvons que constater l'état des relations avec la ville de Bruxelles. Toutefois, je ne dirai pas que vous en portez une grande responsabilité. Je vois bien où se situe le problème. Vous semblez dire qu'il n'y a pas de problème dans les relations avec la Région de Bruxelles-Capitale. J'aimerais réellement vous croire. Je pense qu'un certain nombre de projets, portés notamment avec la Flandre, avancent bien grâce à vos bonnes relations avec votre collègue Sven Gatz. Je crois que la Région joue aussi sur cette relation, ce qui est très intéressant et très important. Je ne critiquerai certainement pas ces aspects. Par contre, je pense qu'une marge de progression relativement énorme existe dans les relations entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, concernant les pratiques de la ville, vous établissez vous-même un lien avec la stratégie de votre parti en considérant que nous avons été trop loin. Soyez prudente, car deux partenaires se tiennent très bien à la ville: le PS et le MR. Quittez le PS, vous vous retrouverez dans les bras du MR, qui cautionne exactement les mêmes pratiques et partage les mêmes visions sur tous les dossiers de la ville. Cela me paraît tout simplement étonnant.

**2.12 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Femmes enceintes et festivals»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** –

L'audiologue Bart Vinck de l'Université de Gand recommande aux femmes enceintes de rester à distance des festivals. D'après ce chercheur, les événements musicaux auraient des conséquences non négligeables sur l'audition des nouveau-nés: les fœtus seraient mal protégés des décibels trop élevés.

Au vu de votre compétence en matière d'enfance, Madame la Ministre, vos services ont-ils pris connaissance de ces travaux? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions qui vous ont été transmises à ce sujet? Quelles sont les recommandations qui sont actuellement communiquées par les travailleurs médico-sociaux de l'ONE sur l'exposition aux décibels élevés?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Comme vous, j'ai appris l'existence de cette étude par la presse. J'ai donc demandé à l'ONE de se procurer l'étude complète afin de l'analyser. L'ONE y réservera une attention particulière pour estimer dans quelle mesure les recommandations à la population et aux professionnels devront être adaptés, en collaboration avec le Collège des conseillers gynécologues, sages-femmes et spécialistes. Outre les festivals de musique, il existe d'autres pollutions sonores en milieu urbain qui sont susceptibles de faire l'objet d'une attention particulière.

En attendant plus de précisions de la part du monde scientifique, l'ONE limite ses messages à des principes de précaution invitant les femmes enceintes à éviter tout événement qui se déroule dans des conditions extrêmes. Les travailleurs médico-sociaux attirent l'attention des femmes enceintes sur le fait que les bruits forts et intempestifs peuvent faire sursauter l'enfant et créer des lésions auditives, de même que les musiques trop bruyantes peuvent aggraver les tympanes de l'enfant. Ces conseils figurent d'ailleurs dans la brochure *«Cinq sens pour croquer la vie»*.

Une attention particulière est également portée à la lutte contre les nuisances sonores pour les jeunes enfants. En effet, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007 prévoit que «l'espace de sommeil et de repos est séparé des espaces d'activités et est aménagé de manière à être isolé acoustiquement des autres espaces». Par ailleurs, les services de promotion de la santé à l'école agissent dans ce domaine en milieu scolaire.

J'attends l'analyse de l'étude en profondeur par l'ONE pour voir si des mesures complémentaires doivent être prises.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – C'est effectivement une question à suivre.

**2.13 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Erasmus de la culture»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, lors de votre rencontre avec la ministre française de la Culture à Avignon voici une dizaine de jours, les questions de politique culturelle au niveau européen ont certainement été abordées. Je pense particulièrement à la volonté du président de la République d'organiser un sommet des chefs d'État ou ministres consacré à la Culture. Quelle bonne nouvelle!

Par ailleurs, en ce qui concerne la libre circulation des artistes, a-t-il été question du dossier relatif à la création d'un «Erasmus de la culture»? L'ambition de nos voisins français est grande en matière culturelle. La nôtre aussi du reste. Comment avez-vous traduit ces ambitions au niveau européen?

Voici plusieurs années, notre Fédération avait tenté de sensibiliser les États et surtout les villes européennes à un projet d'échanges, de recherche et de réalisations culturelles. Une charte des villes avait même été signée à Bruxelles. Avez-vous évoqué ce type de projet mobilisateur à un niveau européen et surtout porteur d'opportunités de création et de diffusion culturelles ô combien indispensables pour nos artistes et nos publics? En effet, nous le savons bien, la culture n'a pas de frontières.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – À la suite du G7 consacré à la culture qui s'est tenu en mars dernier à Florence, les trois ministres de la Culture d'Allemagne, de France et d'Italie ont adressé un courrier conjoint à la Commission européenne et au Parlement européen dans lequel ils appelaient de leurs vœux l'établissement d'un programme de mobilité pour les jeunes professionnels de la culture et des artistes d'ici à 2018.

La délégation italienne a d'ailleurs fait une communication sous «divers» au Conseil «Culture» de l'Union européenne du 23 mai dernier, où la proposition a reçu un accueil favorable sur son principe. Selon ses promoteurs, cette initiative a pour objectif «de favoriser les échanges et les stages, tels que les programmes résidentiels pour les apprentis et les jeunes professionnels, ciblant les professionnels de la culture et de la création ainsi que les artistes». L'ambition est également de toucher un large éventail de profils.

Quant au président Macron, il ne vous aura pas échappé qu'il avait mis en évidence dans son programme une idée très proche: «Lancer un Erasmus des professionnels de la culture pour

favoriser la circulation des artistes, des commissaires d'exposition et des conservateurs».

Ce que vous appelez un «Erasmus de la culture» a été mentionné par ma collègue Françoise Nysen lors de la réunion de travail que j'ai eue avec elle en Avignon, le 7 juillet dernier, confirmant ainsi, s'il le fallait encore, non seulement l'option pro-européenne du nouveau gouvernement français, mais également une nouvelle volonté claire de promouvoir la dimension culturelle dans la construction européenne. Nous étions en outre toutes les deux parfaitement d'accord pour dire qu'il s'agissait d'un projet qu'il fallait absolument soutenir et que nous nous concerterions pour revenir ensemble vers la Commission européenne à cette fin.

Concernant l'élaboration du programme européen de mobilité des professionnels de la culture, le droit d'initiative revient donc à la Commission. Comme je l'ai évoqué, nous souhaitons, conjointement avec ma collègue également, soutenir ce projet et réinterpeller la Commission si nécessaire.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Je me réjouis de cette belle alliance qui sera de nature à faire avancer les choses, même si, effectivement, l'initiative doit venir de la Commission. Bravo pour ce bel échange. Nous espérons qu'il se concrétisera un jour sur le terrain.

#### **2.14 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Réforme du Code des sociétés – Impacts sur les ASBL à but culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – L'accord de gouvernement fédéral du 9 octobre 2014 et la déclaration de politique du ministre de la Justice du 17 novembre 2014 annonçaient déjà que des initiatives seraient prises, durant la présente législature, afin de rendre le droit des sociétés plus attractif. Le ministre Geens travaille donc actuellement à une réforme du code des sociétés. Il veut simplifier le droit des sociétés, y intégrer totalement les ASBL, les AISBL ou les fondations et diminuer le nombre de structures possibles, en abandonnant notamment les sociétés à finalité sociale. La survie du modèle coopératif avait même été mise en balance. Apparemment, des textes connexes auraient déjà été publiés pour une application rapide, dans le but d'ouvrir le bal avant le projet de loi global attendu pour décembre 2017.

Madame la Ministre, quels sont les risques de cette réforme du code des sociétés pour les nombreuses ASBL culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les enjeux de la liberté associative dans ce contexte? Quelles seront les conséquences pour les administrateurs associatifs

dont les ASBL risquent d'être soumises aux règles de concurrence européennes dans le cadre des activités de nature économique? J'ai posé la même question au ministre bruxellois Gosuin qui m'a affirmé ne pas avoir été consulté. Peut-être disposez-vous de plus de précisions. Il est assez irritant de constater, malgré le large réseau d'ASBL en Fédération Wallonie-Bruxelles et alors que nous venons de voter la réforme d'un outil économique en lui conférant cette dimension d'économie d'entreprise et d'économie sociale, que nous ne soyons pas consultés lorsque de telles évolutions sont décidées au niveau fédéral.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – La réforme du code des sociétés prévue dans l'accord de gouvernement au niveau fédéral est en effet en train de se concrétiser. Selon les informations qui me reviennent à ce sujet, le projet de loi doit être soumis à la Chambre à la fin de cette année. Vous m'interrogez sur les risques de cette réforme pour les ASBL culturelles. Sans entrer dans les aspects techniques des différentes étapes de ce projet de loi à venir et sans préjuger des conclusions, des concertations et des auditions en cours au niveau fédéral, les échos actuels sont plutôt rassurants sur les textes actuellement connus.

D'un point de vue juridique, la spécificité du secteur à profit social en général et culturel en particulier serait préservée dans le nouveau dispositif. Mais pour les premiers textes déposés, cette question-là n'est pas posée. Trois étapes existent. Actuellement, nous n'avons connaissance que de la première. En tout cas, aujourd'hui, le secteur à profit social ne serait plus remis en cause. Le caractère désintéressé de l'objet poursuivi par les associations s'établirait désormais sur la base de l'interdiction stricte de distribution de bénéfices aux membres ou dirigeants, là où les sociétés se distinguent par des apports financiers donnant lieu à l'octroi d'avantages économiques aux associés. Les associations pourraient par contre exercer des activités «commerciales», comme la vente de spectacles, sans être inquiétées quant à la finalité de leur objet social – ce qui serait plutôt une avancée – tout en étant protégées par les règles de continuité des entreprises. La notion de but de lucre basée sur des intentions et les zones de délimitation floues entre les ASBL ayant des activités commerciales principales ou accessoires et les sociétés à finalité sociale serait donc clarifiée. S'il reste des craintes sur ces aspects-là, les clarifications ont été apportées.

L'intégration du droit des sociétés dans un nouveau code des sociétés et des associations n'entraînerait *a priori* que des modifications réduites pour les ASBL. En effet, dans les faits, les deux régimes juridiques sont déjà largement similaires. Les associations pourraient même y trouver une assise plus stable, car les règles applicables aux associations de fait pourraient enfin être codifiées. Du point de vue fiscal, aucun changement

ne semble envisagé pour les ASBL – vous aurez noté que j’ai recours à l’affirmative dans certains cas et que j’utilise le «semble» dans d’autres –, puisque cela vient dans un second temps.

Les exceptions à l’impôt des sociétés et les conditions d’assujettissement à l’impôt des personnes morales resteraient d’application. Dans le cadre strict de la réforme du code des sociétés et associations, la responsabilité des administrateurs serait, quant à elle, inchangée, si ce n’est dans le cas de très petites associations qui ne pourront plus être touchées par une action en responsabilité pour faute grave et caractérisée. Dans ce cas-là, pour les très petites ASBL donc, il s’agirait d’une avancée pour les administrateurs.

Enfin, bien qu’elle n’ait heureusement pas encore eu de conséquences notables à ce stade, les règles de concurrence européenne dans le cadre des activités de nature économique s’appliquent en principe déjà actuellement aux ASBL. Malgré ces signaux positifs, la prudence reste toutefois de mise, notamment pour le volontariat, les conditions de subventionnement et la charge administrative liée au changement. Le cas échéant, un système d’accompagnement pour les ASBL devra être envisagé.

En fait, c’est à mon sens sur le terrain philosophique que nous devons aussi rester vigilants face à ce projet de réforme qui supprime la distinction historique entre actes civils et commerciaux. Ceci affirme une direction prise par l’introduction du code du droit économique. En tant que droit fondamental, la liberté d’association, que ce soit sur le plan culturel, social ou politique, ne peut, en effet, être en aucun cas réduite à la liberté d’entreprise économique. En ce qui me concerne, je resterai donc très attentive à ce que, parallèlement à cette réforme du code des sociétés et associations, les gouvernements des différents niveaux de pouvoir de notre pays avancent dans la protection de la vie associative par l’adoption de la charte associative. Pour la première phase, je suis plutôt rassurée. Pour les deux autres qui doivent encore intervenir, ma vigilance sera totale.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Je constate que vous êtes mieux informée que les ministres régionaux!

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance. – Je disais que j’ai été alertée par le secteur associatif sur cette proposition. J’y ai travaillé et relayé l’information aux députés du groupe cdH à la Chambre. Ils ont fait un travail exceptionnel et ils ont obtenu un accord avec de grandes avancées au sein de la commission chargée de ce texte. Cette première phase ne pose plus de problèmes. Voyons les phases ultérieures.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Restons attentifs car, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce dossier revêt une importance capitale.

## 2.15 Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Suivi des demandes de contrats-programmes en arts de la scène»

**M. Patrick Prévot (PS).** – Madame la Ministre, le 7 juin dernier, je vous ai interrogée en séance plénière sur les montants sollicités par les opérateurs des arts de la scène quant aux demandes de reconnaissance et de subventionnement liées aux contrats-programmes et aux aides pluriannuelles. Selon la presse, les demandes introduites atteignaient 150 % de l’enveloppe budgétaire disponible en 2017.

Dans votre réponse, vous nous informiez du *timing* de la prochaine étape, à savoir la transmission à votre cabinet, pour la fin du mois de juin, des avis des instances consultatives. Lesdites instances ont d’ailleurs bénéficié d’une semaine supplémentaire pour finaliser leur travail de compilation et de rédaction d’avis.

Madame la Ministre, j’aimerais connaître, pour les différentes instances, le taux d’avis positifs formulés sur les demandes de subventionnement. Dans les différentes disciplines, quelle est la fourchette proposée pour l’aide accordée? Quelle méthodologie votre cabinet va-t-il appliquer pour l’examen des avis? Allez-vous examiner uniquement les possibilités financières ou un examen de l’opportunité de l’aide sera-t-il également assuré par votre cabinet? Quel est l’agenda prévu pour la commutation vers les opérateurs et la négociation des contrats avec ceux-ci?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance. – Monsieur le Député, j’ai bien noté les quelques différences entre votre question du mois de juin et celle que vous me posez aujourd’hui. Je vais donc en partie me répéter.

Consciente des inquiétudes et des interrogations que la situation politique actuelle peut susciter dans le secteur des arts de la scène, je tiens à rassurer l’ensemble des opérateurs culturels sur un point essentiel: tout sera mis en œuvre pour faire aboutir les décisions concernant les futurs contrats-programmes et aides pluriannuels, et ce, dans les délais annoncés. Ainsi, en réponse aux revendications exprimées par les organisations représentatives des arts de la scène, je réitère ma volonté de respecter mes engagements, comme je l’ai fait sur le plan budgétaire, et ce, afin d’assurer la continuité de l’État. Le travail entrepris dans le secteur des arts de la scène, notamment, se poursuit donc comme prévu.

Le délai fixé aux instances pour la remise des avis a été respecté, excepté la semaine de rabiot que je leur ai accordée. Les dossiers sont quasiment tous à mon cabinet aujourd’hui. Nous les examinerons et formulerons des hypothèses de fond et/ou budgétaires, le cas échéant. Je prendrai

alors ma décision sur chaque dossier. Celle-ci sera communiquée aux opérateurs à l'automne 2017, comme prévu. S'ensuivra la rédaction des contrats.

Quant au contenu des avis, leur diffusion serait, à l'heure actuelle, illégale. C'est la raison pour laquelle je ne réponds pas à la question de savoir dans quelle mesure ils sont positifs ou négatifs. Leur publication étant, par décret, liée à la décision, ce serait à tout le moins prématuré.

**M. Patrick Prévot (PS).** – J'entends bien que tout sera mis en œuvre pour faire aboutir les contrats-programmes et les aides pluriannuels dans les temps impartis. Je suis bien conscient du fait que la publication de certaines informations pourrait être illégale et que d'autres demandes, qui ne seraient pas de nature à être cachées, sont peut-être prématurées. Il est toutefois de votre choix de ne pas les diffuser.

Dans tous les cas, j'ai pris bonne note du fait que tous les dossiers sont maintenant à votre cabinet pour être examinés. Je note dans l'agenda de la Commission qu'une réponse nous sera apportée à l'automne. L'automne, c'est vaste. En saurons-nous davantage au début ou à la fin? Vous n'avez pas été plus précise, mais nous aurons trois mois de battement.

## **2.16 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels»**

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Je voudrais revenir, Madame la Ministre, sur la question du subventionnement de l'emploi. En effet, comme nous le savons, le gouvernement travaille – ou peut-être devrais-je dire «travaillait» – sur un décret modifiant le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française. Pouvez-vous nous en dire plus? Quels sont les axes de la réforme envisagés? Quel en est le calendrier?

La réforme des aides à l'emploi avait prévu que le secteur test pour les aides à la promotion de l'emploi (APE) et pour ce qui relève de vos compétences serait celui de l'éducation permanente. Vous avez déjà répondu en partie à cette question, et je vous en avais remerciée, car vos informations étaient plus complètes que celles fournies par votre collègue. Une réunion avec le secteur a eu lieu le 18 mai dernier. Quelles ont été les questions soulevées par les employeurs et les réponses que vous leur avez fournies? Où en est ce test? Comment la réforme des APE préparée est-elle susceptible de suivre son cours dans les circonstances actuelles? Dans le cadre de la réforme des aides à l'emploi, la mise en œuvre des aides «Impulsion W» a démarré, mais, en ce qui concerne la

réforme des APE, la ministre Tillieux estime que tout est arrêté, ce qui m'amène à demander votre point de vue. Les partenaires sociaux et les employeurs du secteur de l'éducation permanente ont-ils réagi? Quelles options avez-vous prises? J'aimerais avoir votre opinion à ce sujet, en sachant que le secteur des APE est sujet à de grandes interrogations. Ce secteur comptant 42 000 emplois reçoit en effet des informations contradictoires: d'un côté la réforme est en préparation, de l'autre tout est à l'arrêt.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Concernant le décret «Emploi», le gouvernement a récemment examiné en première lecture l'avant-projet de décret modifiant le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française. Ce texte a maintenant été envoyé au Conseil d'État. La première lecture s'est faite sur la base d'un texte défini après concertation avec le secteur socioculturel. Le texte résulte d'une négociation qui a duré près de dix-huit mois. Il doit conduire à l'assouplissement d'un dispositif de justification perçu comme rigide en ce qui concerne les emplois définis comme permanents. Il en va de même pour les postes des opérateurs qui ne peuvent pas être valorisés du fait de la limitation de la justification aux emplois cadastrés au 31 décembre 2010.

Ce mécanisme conduit à la récupération de trop-perçus, jusqu'ici relativement inéquitable en raison d'un défaut d'harmonisation dans la lecture des règles par l'administration de la Communauté française. Des balises sont cependant préservées: elles permettent de perpétuer les objectifs visés par les accords du secteur non marchand tout en autorisant une certaine souplesse par rapport aux difficultés de gestion du personnel auxquelles doivent faire face les associations, en particulier les plus petites structures. Cette souplesse ne porte pas atteinte aux obligations de justification telles que définies par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française.

Concernant la réforme des APE, le projet est passé en première lecture à la Région wallonne en janvier et février de cette année. Cette première lecture a abouti à la décision qu'il fallait impérativement organiser, avant la deuxième lecture une concertation avec les ministres de la Communauté française chargés des deux tests, à savoir avec Mme Isabelle Simonis pour la jeunesse et avec moi-même pour l'éducation permanente.

Par ailleurs, il fallait clarifier une série d'interprétations portant, entre autres, sur l'affectation des moyens historiques, servant à soutenir l'emploi dans les secteurs et non plus les politiques d'emploi, comme l'affirmait d'ailleurs explicitement la note au gouvernement rédigée par Mme Tillieux. Malgré différentes demandes et de

nombreux rappels, cette concertation n'a pas eu lieu. Par conséquent, il n'y a pas, à ce jour, de clarification sur l'affectation des budgets et nous ne pouvons pas procéder à une deuxième lecture.

Cependant, ce vendredi, Mme Tillieux a enfin pris l'initiative qui devait être prise depuis le mois de février: elle a demandé à me rencontrer. Le gouvernement de la Région wallonne a rejeté son point, car les conditions n'étaient pas remplies pour une deuxième lecture. Elle m'a donc proposé différents rendez-vous à Namur. Je lui ai fait savoir que nous étions en pleine semaine parlementaire de la Communauté française, avec des séances plénières et des commissions. En outre, je lui ai fait part de ma possibilité d'organiser mon agenda pour être disponible demain à Bruxelles. Je ne pense pas que son emploi du temps lui permette de se libérer pour nous concerter et clarifier les moyens historiques affectés, ainsi que pour discuter de l'élaboration des tests. Pour rappel, l'accord définit qu'au terme de cette législature, les budgets des aides à la promotion de l'emploi doivent passer aux politiques fonctionnelles, afin de clarifier le système. Je m'en tiens là. Le reste se trouve dans ma réponse à M. Prévot. J'espère que Mme Tillieux pourra se libérer demain matin.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Il est important que la concertation sur le subventionnement de l'emploi dans le secteur socioculturel puisse se prolonger et déboucher sur une solution, notamment pour les emplois préservés et dans les accords du secteur non marchand. Cela signifie que ces derniers doivent être à nouveau clarifiés et que des moyens leur soient octroyés en toute cohérence.

En ce qui concerne l'axe de la réforme des APE, j'avais bien constaté que la concertation se faisait attendre. Il y a là des réponses très claires à donner au secteur, notamment par rapport à ce droit de tirage pour les ministres fonctionnels. Je savais la difficulté de trouver un accord, mais il y a des questions qui se posent, au-delà du transfert des moyens sur les budgets pour les ministres fonctionnels.

Des choix doivent également être posés sur le lissage des périodes, les transferts de points, l'accès pour les temps partiels, de manière à garantir les moyens identiques pour les associations qui en bénéficiaient. Il était annoncé que cette réforme ne ferait perdre aucun emploi à aucune structure et il n'y aurait au contraire que des avantages. Force est de constater que le secteur est encore dans l'inconnu.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – J'ai limité ma réponse aux points les plus cruciaux. Il n'est pas possible d'avancer en ce moment. Vous avez toutefois raison: d'autres points devaient être éclaircis. Ils ont fait l'objet de propositions pour lesquelles je n'ai pas de réponse.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Que la

démarche n'ait pas pu avancer parce que la concertation n'a pas eu lieu est un épiphénomène. C'est la conséquence d'autres choix qui ont été posés et pour lesquels la responsabilité de votre parti est engagée.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – J'attends cette concertation depuis le mois de février. Ne mélangeons donc pas tout.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Je vous interroge moi-même depuis le mois de février sur les avancées de la réforme. Le fait de ne pas avoir tenu cette concertation n'est pas un argument central. Ce qui l'est, c'est la situation actuelle et le blocage dans la négociation entre les partis de ce qu'on doit peut-être appeler «l'ancienne majorité».

#### 2.17 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Consommation de rilatine»

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Une étude récemment menée par les Mutualités chrétiennes sur la consommation de rilatine permet d'actualiser les informations dont nous disposions jusqu'alors. En 2016, plus de 32 000 enfants entre 6 et 18 ans se sont vu rembourser du méthylphénidate ou MPH – la rilatine est sa version la plus connue chez nous – pour traiter du trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Le pourcentage de jeunes à qui on prescrit ce médicament est relativement similaire dans les pays comparables au nôtre. Toutefois, l'utilisation de ce médicament chez nous est en réalité deux fois plus élevée si l'on comptabilise les volumes vendus en pharmacie hors remboursement. Or, parmi ces consommateurs hors prescription, se trouvent notamment les étudiants en période d'examen.

Se pose également la question de la durée du traitement: sur 3 807 enfants de 7 à 8 ans qui prenaient de la rilatine en 2006, 21 % continuent à l'utiliser dix ans plus tard. De nombreux enfants consomment donc ce psychostimulant durant toute leur scolarité. Au reste, la rilatine n'est pas une solution unique dans le traitement des TDAH. Un accompagnement psychologique, médical, éducatif et social peut également être conseillé ici, mais l'information à ce sujet semble insuffisante.

Quant à l'utilisation hors prescription de la rilatine, notamment à des fins de «dopage», il est important d'informer les jeunes et de prévenir les comportements à risque. Madame la Ministre, j'aimerais savoir ce qui a été fait à ce sujet au sein de l'ONE ou par le biais de la médecine scolaire. Sans vouloir remettre en cause le travail et le diagnostic des médecins, une information sur les risques liés à l'usage de la rilatine à long terme

existe-t-elle? Sinon, est-elle envisagée? Enfin, je souhaiterais connaître les dispositifs en vigueur pour informer et guider les parents vers les différents acteurs et les différentes solutions à leur disposition, outre les traitements médicamenteux.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – À la suite des accords de la Sainte-Émilie, l'ONE a reçu la compétence de la Promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors université. Il peut donc sensibiliser les jeunes du secondaire et de l'enseignement hors université aux risques des psychostimulants.

Dans le cadre de leur mission de mise en place de programmes de promotion de la santé dans les établissements scolaires et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) doivent construire un projet de service. Celui-ci reprend la politique de santé qu'ils souhaitent mettre en œuvre et leurs priorités d'action, identifiées sur la base des besoins des établissements scolaires qu'ils accompagnent. Dans ce cadre, ils ont la possibilité soit d'intervenir dans les classes, à la demande de l'école, en menant des actions collectives de sensibilisation et d'information, soit de proposer de leur propre initiative aux écoles des animations sur le sujet.

Dans l'enseignement supérieur hors université, les services et centres organisent également des points-santé qui sont des permanences destinées aux étudiants où les professionnels de la PSE peuvent les écouter et leur donner des conseils de santé. Rappelons que le monde associatif joue un rôle essentiel dans la prévention des assuétudes dans le monde scolaire. Je citerai à titre d'exemple l'ASBL Infor-Drogues. Les écoles peuvent donc également se tourner vers ces opérateurs et je les y encourage. Le médecin reste et restera toujours le premier interlocuteur du parent si celui-ci a des doutes sur le traitement prescrit à son enfant.

**Mme Valérie De Bue (MR)**. – Cette matière n'est pas facile, car elle est répartie entre différents niveaux de pouvoir. Les conclusions de cette étude montrent d'ailleurs qu'une approche pluridisciplinaire de la problématique est nécessaire. Ainsi, plusieurs questions ont été posées à votre collègue, M. Marcourt. Nous sommes au stade de l'information et de la sensibilisation, mais il n'y a pas non plus l'unanimité sur cet aspect.

Je prends note de votre réponse qui fait état des services existants. Cependant, j'ai le sentiment que, si dans les classes, on touche les élèves, il serait préférable de mieux informer les parents. Comme la question ne fait pas non plus l'unanimité dans le milieu médical, un point d'interrogation subsiste. Malgré tout, on dénonce la consommation croissante de ritaline. C'est pourquoi un travail plus transversal permettrait, me semble-t-il, d'appréhender cette problématique avec plus de volonté et de cohérence.

## 2.18 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Impact budgétaire de la réforme “Milac” et son implication sur les pouvoirs locaux»

**Mme Véronique Durenne (MR)**. – Madame la Ministre, en réponse à plusieurs questions orales qui vous étaient posées le 8 juin dernier, vous annonciez que le conseil d'administration de l'ONE avait adopté, le 17 mai, une proposition de réforme de l'accueil de la petite enfance. Vous deviez rencontrer l'Office la semaine suivante et vous confirmiez que la proposition que vous aviez reçue de l'ONE contenait une estimation budgétaire des mesures envisagées. Par ailleurs, lors des discussions sur l'ajustement budgétaire, vous annonciez que le dossier de la réforme était terminé et qu'il pourrait être transmis, sans réserve, à votre éventuel successeur. Enfin, vous vous étiez également engagée à ce que la réforme du statut des accueillantes ne souffre d'aucun retard malgré la situation politique actuelle. La réforme semble donc, pour partie du moins, bouclée et prête à être, si pas présentée, ce que nous pouvons regretter, financée et implémentée.

Pourriez-vous nous en dire davantage sur l'estimation budgétaire de cette réforme? Quel serait l'impact financier des mesures telles que proposées par l'ONE et/ou telles que vous les avez validées? La réforme amènerait-elle une augmentation substantielle de la dotation de l'ONE? Le surplus budgétaire éventuellement nécessaire est-il d'ores et déjà disponible et, le cas échéant, sous quelle forme, ou devra-t-il faire l'objet de négociations gouvernementales? Quel sera le timing de cette réforme et du refinancement qui devrait ou pourrait l'accompagner? L'ONE et vous, envisagez-vous de tout réformer directement ou plusieurs étapes sont-elles prévues? Le cas échéant, quels contours prendraient ces étapes, quels seraient leur calendrier et leur budget?

Enfin, la réforme annoncée devrait évidemment bouleverser la politique de l'accueil de la petite enfance. Cette compétence, bien que gérée par l'ONE, implique également les villes et communes. Comment celles-ci pourraient-elles être touchées par la réforme? Leur manière de gérer l'accueil de la petite enfance est-elle susceptible d'évoluer au regard des propositions formulées par l'ONE et, semble-t-il, validées? La réforme pourrait-elle avoir un impact financier pour les pouvoirs locaux?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame, je suis désolée, mais je ne peux que répéter ce que j'ai dit durant la réunion de commission lors de laquelle l'ajustement budgétaire a été abordé. Les notes du conseil d'administration de l'ONE viennent de me parvenir. L'inscription des moyens

n'est prévue qu'à partir de 2018 et au-delà, en fonction des évaluations et des priorités qui seront débattues avec le prochain gouvernement, la commission et, évidemment, le secteur. Le débat devra donc être posé lors de la constitution du budget 2018. Toutefois, comme je vous l'annonçais le 8 juin dernier, j'ai rencontré l'ensemble du conseil d'administration de l'ONE. Cette première rencontre a été constructive et les discussions se poursuivent. Le travail est en cours et doit notamment prendre en compte les aspects de priorisation des actions de cette réforme.

Les pouvoirs locaux comme le secteur privé – j'entends par là associatif – seront pris en considération dans l'étude de la future mise en œuvre d'une réforme des milieux d'accueil. En ce qui me concerne, même si le projet de réforme telle qu'il m'a été présenté est terriblement complet, il me semble qu'il nécessite plusieurs phases. Des priorités budgétaires devront être mises en place. Elle ne pourra pas s'implémenter d'un seul coup, je peux déjà vous le dire. Mais nous reviendrons à toutes ces discussions à l'automne et lors des questions de l'élaboration du budget 2018.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Madame la Ministre, j'ai bien entendu votre réponse. Néanmoins, j'espérais obtenir une estimation budgétaire, savoir si la dotation serait augmentée, si le calendrier était phasé ou si les choses seraient organisées différemment. Ces questions demeurent de toute façon une priorité du prochain gouvernement. Comme évoqué à maintes reprises, la réforme du secteur est, en effet, une priorité pour le secteur de l'accueil de la petite enfance. Je vous reposerai les questions que j'ai posées aujourd'hui à l'automne.

### **2.19 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Budget prévu pour les accueillantes conventionnées»**

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Madame la Ministre, nous avons reçu le 10 juillet les fiches-réponses du ministre du Budget lors de la discussion de l'ajustement budgétaire. En ce qui concerne le statut des accueillantes, la fiche actualisée est modifiée substantiellement par rapport à la première version reçue le 6 juillet. En effet, là où la version du 6 juillet indiquait: «Les huit millions d'euros prévus en 2018 dans le cadre de la professionnalisation des accueillantes ne seront probablement pas totalement consommés du fait du retard pris dans la mise en place des choses chez Greoli», le document du 10 juillet, précisait quant à lui: «Accueil d'enfants: huit millions sont prévus cette année. Vu les événements des dernières semaines, le projet-pilote ne pourra vraisemblablement pas voir le jour cette année...». Pourtant, dans l'ajustement budgétaire, un budget complémentaire de 115 000 euros était indiqué et

venait s'ajouter aux 120 000 euros déjà alloués dans le budget initial pour des conseils juridiques dans le dossier du statut des accueillantes. Quant à vous, en réponse à plusieurs questions sur ce dossier des accueillantes, vous nous informiez que le dossier était finalisé et prêt, vu l'actualité politique du moment, à être transmis à un éventuel successeur. Vous avez même affirmé qu'il ne souffrirait aucun retard.

Confirmez-vous aujourd'hui cette nouvelle information du cabinet du ministre du Budget? Que devons-nous en comprendre? En quoi les événements de ces dernières semaines empêchent-ils ce projet-pilote de voir le jour? Cela ne contredit-il pas vos déclarations selon lesquelles le dossier est finalisé? Pourquoi ne pas en avoir fait état lors de nos discussions sur l'ajustement budgétaire? Comment le dossier peut-il être prêt pour un éventuel successeur, comme vous l'avez indiqué clairement, alors que le projet ne sera pas lancé cette année? Envisagez-vous une réforme sans projet-pilote? Si elle était finalisée, comme vous l'avez indiqué, pourquoi proposer un complément de budget pour une étude juridique? Pouvez-vous, en résumé, faire le point sur ce dossier?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer à plusieurs reprises, je continue le travail entrepris pour la mise en place d'un statut pour les accueillantes d'enfants conventionnées. Mardi dernier, j'ai à nouveau rencontré la plateforme des accueillantes. Nous gardons le même objectif: la mise en place d'une phase-test en vue de la création d'un statut, si possible encore cette année. Comme je l'ai dit lors de l'ajustement budgétaire, le dossier est finalisé. L'ONE a créé un groupe technique chargé d'aborder les modalités très pratiques du test-pilote. Pour le secteur public, un accord en comité C est nécessaire au niveau des Régions afin de mettre en œuvre la réforme. Le travail doit être réalisé, d'une part, au sein mon cabinet en concertation avec la plateforme et, d'autre part, en commission paritaire 332 pour toutes celles dont le pouvoir organisateur est une ASBL ou en comité C soit wallon soit bruxellois pour celles dont le pouvoir organisateur est de type public.

En ce qui concerne la commission paritaire 332, les partenaires sociaux font actuellement leur travail. Par contre, en ce qui concerne les comités C, M. Demotte doit encore proposer au gouvernement de demander aux ministres-présidents régionaux, en concertation avec leurs ministres responsables de la Fonction publique, de poursuivre les négociations au comité C. La balle est donc dans leur camp. Pour ma part, je poursuis les efforts pour concrétiser toutes les avancées que je peux mener de ma propre initiative, en concertation avec le secteur. Le complément budgétaire pour une étude juridique n'est pas un moyen supplémentaire, mais bien un transfert d'argent d'une allocation de base vers une autre pour couvrir les



frais liés au suivi d'un cabinet d'experts chargé de répondre aux questions juridiques qui pourraient se poser tout au long de la phase-test.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Madame la Ministre, je constate que votre volonté est inchangée. Ce dossier est vraiment une priorité pour vous, quel que soit le gouvernement ou votre successeur. Néanmoins, vous comprenez que nous avons été interpellés en recevant cette deuxième version. Lorsqu'on lit que «le projet-pilote ne pourra vraisemblablement pas voir le jour cette année...», il est normal que nous posions des questions. J'entends bien que, de votre côté, tout est fait et qu'il convient que les ministres-présidents régionaux aient la volonté d'avancer. À eux de travailler en comité C qui doivent être convoqués. Je reviendrai bien sûr vers vous dès que possible, probablement à la rentrée.

### 3 Ordre des travaux

**M. le président.** – L'interpellation de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli,

ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Un accueil extrascolaire accessible?», est retirée.

Les questions orales à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, de M. Patrick Lecerf, intitulée «Mise sur pied d'une formation pour les accompagnateurs/accompagnatrices de bus et les bibliothécaires», de M. Olivier Maroy, intitulées «Contact entre Mme la Ministre et la ministre de la Culture française», «Politisation des postes dans le secteur culturel» et «Signalétique des films», et de Mme Catherine Moureaux, intitulées «Impact de la crise gouvernementale francophone sur la réforme des milieux d'accueil de l'enfance», «Politique de l'enfance et perturbateurs endocriniens» et «Sécurité des milieux d'accueil à Bruxelles – Coopération entre l'ONE, *Kind en Gezin* et la COCOM», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h30.*